

PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU BUREAU

DU 25 AVRIL 2022

COMMUNICATION DU PRESIDENT
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Organisation générale - - Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt "Logistique urbaine fluviale de l'Axe Seine"

La logistique urbaine fluviale et décarbonée constitue un enjeu majeur de l'axe Seine, tant pour répondre aux défis climatiques et environnementaux que pour contribuer à l'apaisement des flux routiers dans le cœur urbain et aux abords des Métropoles et agglomérations, à Paris mais aussi à Rouen et au Havre.

De nos jours, le trafic fluvial de marchandises est trois fois inférieur en volume à celui observé à la fin des années 1960. De nombreux acteurs logistiques méconnaissent le mode fluvial et ses potentialités en milieu urbain, tant pour desservir les commerces de proximité que les grands réseaux de distribution.

Dans le même temps, la croissance extrêmement rapide du e-commerce et du retrait en magasin, qui s'accompagne d'une multiplication des colis et cartons, exerce une pression logistique toujours plus forte, non seulement sur les cœurs urbains mais aussi sur les espaces périphériques.

Ensuite, beaucoup d'entreprises n'ont pas encore pleinement cerné la nécessité de réinventer en profondeur leurs chaînes logistiques du dernier kilomètre pour s'adapter à la montée en puissance des ZFE et des exigences urbaines de circulation apaisée.

Enfin, de nos jours il existe des opportunités et des solutions nouvelles pour décharger des marchandises bord à voie d'eau en cœur urbain tout en diminuant les nuisances et les externalités négatives de la logistique classique : il est désormais possible de réduire la pollution de l'air et aussi le bruit des activités logistiques, de contenir l'occupation foncière au strict nécessaire, de s'insérer dans le paysage urbain et ouvrir à la promenade la quasi-totalité des linéaires bord à voie d'eau le soir et le week-end.

Dès lors le fluvial décarboné s'impose comme une solution d'avenir. Le report modal d'une partie du fret vers le fleuve, fondé sur une logistique respectueuse de l'environnement et de la qualité de vie des habitants, doit donc être promu et encouragé au même titre que le report ferroviaire et en complément de ce dernier.

Dans cette optique, le 31 mai 2021 lors de l'acte 2 des Rencontres de l'axe Seine au Havre, la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ont annoncé qu'elles « mèneront une série de dispositifs innovants pour faciliter la logistique du dernier kilomètre et proposent à Haropa Port de mettre en place un Appel à Manifestation d'Intérêt pour expérimenter des nouvelles façons de desservir la voie d'eau en cœur d'agglomération. Cet AMI sera mis en place au premier trimestre 2022 ».

C'est dans ce cadre qu'un travail collégial, coordonné par la Métropole du Grand Paris, associant en particulier les quatre collectivités ou Établissements, Haropa Port et VNF, a été engagé à partir de

juillet 2021 pour construire et rédiger cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), afin d'expérimenter de nouvelles façons de desservir les cœurs d'agglomération. L'AMI a vocation à la fois à promouvoir le report modal vers le fleuve et inciter les acteurs privés à étudier des solutions innovantes de desserte décarbonée du dernier kilomètre.

34 sites logistiques « bord à voie d'eau » sont proposés par les partenaires de l'AMI :

- 28 sites sont localisés sur le territoire métropolitain du Grand Paris, dont 25 présentés par Haropa Port, 2 par la Ville de Paris (sites Lucien Lefranc à Aubervilliers), 1 par VNF ;
- 4 sites sont localisés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie (MRN), dont 3 présentés par Haropa Port, 1 par la MRN : Pont Condorcet, chemin de halage Rive Gauche; Quai Lescure, Rive Droite ; Guillaume le Conquérant, Rive Droite ; Saint-Gervais Rive Droite.
- 2 sites sont présentés sur le domaine de Haropa Port Le Havre.

Sur ces 34 sites, 4 sont des sites portuaires amodiabiles ; 30 sont des quais à usage partagé (QUP).

L'AMI Logistique Urbaine Fluviale poursuit en particulier trois objectifs :

1. Identifier les acteurs qui souhaitent développer le fret fluvial associé à une logistique du dernier kilomètre décarboné de façon privilégiée ;
2. Faire émerger des propositions innovantes permettant de mieux desservir les zones urbaines denses et utilisant le report vers la voie d'eau ;
3. Favoriser la décarbonation des transports de marchandises en travaillant sur une articulation voie d'eau et logistique du dernier km décarbonée.

Cet AMI s'adresse aux opérateurs privés et plus particulièrement aux acteurs suivants : chargeurs, logisticiens, transporteurs, gestionnaires de plateformes, aménageurs, constructeurs, armateurs, etc. Les groupements sont autorisés à candidater.

Les innovations attendues par l'AMI peuvent être de différentes natures et cumulatives :

- Logistique décarbonée du quai de déchargement jusqu'au destinataire final ;
- Sobriété spatiale des équipements logistiques ;
- Mixité et/ou réversibilité des usages des quais ;
- Préservation de l'environnement et de la qualité de la Seine et des canaux ;
- Insertion architecturale et paysagère des sites.

Pour les activités qui ne pourraient pas être pleinement décarbonées, seront particulièrement appréciées les démarches innovantes visant à :

- Être respectueux de l'environnement en limitant les nuisances ;
- Contribuer à l'amélioration des performances environnementales des activités industrielles, du bâtiment et de distribution de colis conteneurisés.
- Optimiser leur insertion urbaine.

Les candidats à l'AMI devront présenter un dossier synthétique décrivant leur intention sur un ou plusieurs sites en une dizaine de pages, une note décrivant leur expertise dans un des domaines d'activité requis par le sujet (logistique, aménagement, mobilités douces, architecture...) un dossier présentant leurs références et exemples de réalisation en lien avec le projet qu'ils envisagent.

Cinq critères de sélection serviront à départager les dossiers des candidats (détaillés dans le règlement joint à la présente délibération) :

- Le caractère innovant du projet envisagé, et sa cohérence avec la situation du/des site(s) choisi(s);
- L'efficacité globale du projet envisagé ;
- L'expertise et la cohérence de l'équipe sur le projet ;

- Des exemples de réalisation en lien avec le projet proposé ;
- La capacité économique du candidat.

Les lauréats de l'AMI pourront bénéficier :

- De la possibilité de répondre aux appels à projets logistique urbaine fluviale - Axe Seine qui seront publiés dans la continuité de l'AMI ;
- Des actions de communication / publicité réalisées sur les projets lauréats ;
- D'un accompagnement technique des candidats par des experts en logistique ;
- D'un accès aux dispositifs d'aide de VNF, le PARM (plan d'aide au report modal) et le PAMI (plan d'aide à la modernisation et à l'innovation).

Un jury sera constitué entre les partenaires pour sélectionner les candidatures. Il sera composé d'un représentant de chacune des institutions partie-prenante à cet AMI : un représentant de la Métropole du Grand Paris, un représentant de la Ville de Paris, un représentant de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, un représentant de la Métropole Rouen Normandie, un représentant de HAROPA Port, un représentant de Voies Navigables de France. Un représentant de l'APUR pour les agences d'urbanisme sera consulté à titre d'expert. Un représentant de la commune d'Aubervilliers et un représentant de son établissement public territorial Plaine Commune seront consultés concernant les ports Lucien Lefranc Nord et sud. Chaque gestionnaire domanial de site conservera une voie décisive dans le choix du/des lauréats qui auront présenté une candidature sur un site lui appartenant.

A compter de son lancement, cet Appel à Manifestation d'Intérêt sera publié dans la première quinzaine d'avril sur le site internet de la Métropole du Grand Paris et relayé sur les sites internet des autres partenaires. L'AMI sera également publié officiellement à l'échelle nationale dans plusieurs grandes revues professionnelles, généralistes et spécialisées.

La clôture des candidatures à l'AMI est fixée au 10 juin 2022.

L'objectif est de publier la liste des lauréats en septembre 2022. Seuls les lauréats de l'AMI seront autorisés à présenter une offre pour les appels à projet, spécifiques aux différents sites. Ceux-ci seront publiés dans le courant de l'automne 2022.

Ces orientations ont été discutées et validées lors des comités de pilotage des 14 février et 24 mars 2022, réunissant les six institutions partenaires et l'Apur.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt par l'Entente de l'Axe Seine a été fondé sur les considérations suivantes :

- la logistique urbaine fluviale et décarbonée constitue un enjeu majeur de l'axe Seine, tant pour contribuer à répondre aux défis climatiques et environnementaux que pour contribuer à l'apaisement des flux routiers dans le cœur urbain et aux abords des Métropoles et Agglomérations, à Paris mais aussi à Rouen et au Havre,
- le fret fluvial décarboné s'impose comme une solution d'avenir en zone urbaine dense et qu'il est nécessaire de faire émerger des propositions nouvelles et innovantes en matière de logistique bord à voie d'eau,
- l'ambition de la Métropole Rouen Normandie d'atteindre la neutralité carbone au plus tard à l'horizon 2050,
- l'annonce officielle du 31 mai 2021, effectuée conjointement par la métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, la métropole Rouen Normandie et la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

de mettre en place avec Haropa Port un Appel à Manifestation d'Intérêt pour expérimenter des nouvelles façons de desservir la voie d'eau en cœur d'agglomération,

- les cinq critères de sélection retenus : caractère innovant du projet envisagé ; l'efficacité globale du projet envisagé ; l'expertise et la cohérence de l'équipe sur le projet ; les exemples de réalisation en lien avec le projet proposé ; la capacité économique du candidat,

- la constitution à venir d'un jury de sélection réunissant notamment les six institutions partenaires, dans lequel chaque gestionnaire domanial aura voix prépondérante pour le choix des candidatures concernant les sites dont il est gestionnaire,

- cet Appel à Manifestation d'Intérêt publié à l'échelle de l'axe Seine sera prolongé par des appels à projets spécifiques à chaque site qui seront publiés au cours de l'automne 2022 par les gestionnaires domaniaux, et soumis à des jurys composés de manière comparable à celui de l'AMI,

Le Bureau Métropolitain,

- prend acte de la communication de ces éléments,

- rappelle la volonté de la Métropole de participer activement à la structuration d'une filière logistique fluviale décarbonée du dernier kilomètre,

- prend acte du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la logistique urbaine fluviale de l'Axe Seine associant la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, VNF et Haropa Port, visant à encourager des nouvelles façons de desservir les cœurs d'agglomération,

- prend acte du règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt joint à la présente délibération,

- précise que les appels à projet qui suivront seront publiés durant l'automne 2022.

PROCÈS-VERBAUX

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Procès-verbaux - - Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022, tel que figurant en annexe.

DANS L'INCERTITUDE, AGIR FACE À L'URGENCE
ET PRÉPARER L'AVENIR

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Attribution d'une subvention à l'association de commerçants-artisans Les Vitrites du Pays d'Elbeuf (LVPE) au titre du Fonds "Collectif Commerce"

Le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville. Le 21 mars 2022, le Bureau Métropolitain a approuvé les modifications apportées au règlement du présent fonds, visant à préciser la méthode de calcul du montant de la subvention qui doit porter uniquement sur les dépenses prises en charge par le porteur de l'opération.

Ce fonds est intégré dans un plan global d'actions opérationnel mis en place pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire.

L'objectif de ce fonds est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

La volonté de la Métropole, à travers ce dispositif, est d'accompagner les projets d'animations, d'événements, d'expérimentation et de développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional.

En date du 8 mars 2022, l'association de commerçants-artisans Les Vitrites du Pays d'Elbeuf (LVPE), association œuvrant en faveur du commerce de proximité sur 10 communes du territoire (Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, Freneuse, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Orival et Tourville-la-Rivière), a déposé un dossier de demande d'aides au titre du Fonds Collectif Commerce.

La demande de l'association LVPE concerne le soutien financier d'un programme d'animations prévu lors de la Braderie de Printemps, événement commercial phare pour les commerçants, qui avait lieu le samedi 2 avril dernier à Elbeuf-sur-Seine.

Ce programme d'animations était composé de différentes actions :

- Le déballage des articles des commerçants devant leur boutique,
- Des animations de rues : structures gonflables, simulateur de conduite, jeux de sociétés en bois, déambulation de clowns et mini-ferme,
- Des animations musicales : concerts des élèves de différentes écoles de musique (EMIJ, EMDAE) ; concerts des professeurs des écoles de musique ; déambulation d'un guitariste,

- bassiste, accordéoniste,
- Une animation micro tout au long de la journée avec des chèques cadeaux des Vitrines du Pays d'Elbeuf à faire gagner aux clients.

Cet événement était accompagné d'un plan de communication média spécifique.

Le budget prévisionnel annexé pour ce programme d'animation est estimé à 8 292 € TTC.

Cette demande de soutien répondant aux critères d'éligibilité énoncés dans le règlement du dispositif, la Métropole peut participer au financement d'actions d'animation à hauteur de 50 %, soit un montant de 4 146 € puisque :

- le programme d'actions se déroule au sein d'une polarité commerciale de centre-ville,
- les actions sont de nature à capter une clientèle élargie et à fidéliser la clientèle existante,
- ces actions se déroulent durant la Braderie de Printemps, période commerciale forte pour les commerçants-artisans de proximité,
- le programme d'animations a reçu le soutien du maire de la commune concernée, comme cela est précisé dans le courrier adressé à la Métropole en date du 7 mars 2022.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de soutenir financièrement l'association de commerçants-artisans LVPE à hauteur d'un montant de 4 146 € pour le déploiement de ces actions lors de la Braderie de Printemps, versé en 2 fois :

- 80 % du montant versé après notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- et les 20 % restant sous réserve de la production d'un bilan écrit de l'événement et sur présentation des factures acquittées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant les termes du règlement du Fonds « Collectif Commerce »,

Vu la délibération du Bureau du 21 mars 2022 approuvant les modifications apportées au règlement du fonds « Collectif Commerce »,

Vu le dépôt du dossier de demande d'aides au titre du Fonds Collectif Commerce en date du 8 mars 2022 par l'association des commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce » et que le Bureau métropolitain a approuvé en date du 21 mars 2022 les modifications apportées à ce même règlement,
- que l'association de commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf a déposé un dossier de demande d'aides au titre du Fonds Collectif Commerce en date du 8 mars 2022,
- que le programme d'actions répond aux critères d'éligibilité tels qu'énoncés dans le règlement du fonds,
- que le programme d'animations a reçu le soutien du maire de la commune concernée, comme cela est précisé dans le courrier adressé à la Métropole en date du 7 mars 2022,

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 4 146 € à l'association de commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf pour le déploiement d'un programme d'animations qui a eu lieu lors de la Braderie de Printemps le samedi 2 avril 2022.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois, sous réserve :

- après la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- et sous réserve de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention,
- de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en œuvre restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Préfiguration de la Maison des Transitions - Atelier des Transitions - Modification du règlement intérieur : approbation

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE), approuvé par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a décidé de s'engager dans la massification de ses actions de sensibilisation et d'éducation aux enjeux climatiques, à la sobriété des modes de vie et de consommation, ainsi qu'à la mobilité durable, visant différents publics.

Elle s'appuie pour ce faire, sur les projets des acteurs associatifs qu'elle souhaite ainsi rassembler et fédérer dans des lieux dédiés à la collaboration et au développement d'initiatives citoyennes dans le domaine de la transition social-écologique.

Un espace de préfiguration de la Maison des Transitions

Le projet de la Maison des Transitions, espace dédié à l'éducation à l'environnement et à l'accompagnement des changements de la transition social-écologique, dont les principes et objectifs ont été adoptés par délibérations du Conseil Métropolitain, les 22 mars et 5 juillet 2021, a vocation à être coconstruit et animé avec les acteurs, notamment associatifs.

La préfiguration du projet est ainsi rendue possible par l'ouverture d'un nouvel espace dédié, « l'Atelier des Transitions », qui permettra d'accueillir gratuitement les premiers acteurs en capacité de se mobiliser sur ce projet. Pour mémoire, ce lieu se compose :

- d'une salle de réunion, de plusieurs bureaux individuels et mutualisés, d'un espace de rencontres et d'ateliers créatifs et d'un espace commun de convivialité, sur une surface de 150 m², destinés à l'animation de la dynamique de collaboration et de création d'initiatives des acteurs associatifs,
- d'espaces de stockage sur une surface d'environ 50 m²,
- d'un point d'accueil du public, d'environ 15 m² permettant la réalisation d'accompagnements individualisés, notamment à l'éco-mobilité pour capter le public accueilli à la Vélo-station située dans le même bâtiment.

L'ensemble de ces espaces est isolé des espaces dédiés à la Vélo-station, sans toutefois empêcher la mutualisation de la salle de réunion ou de l'espace d'accueil du public.

Conformément à la délibération du 5 juillet 2021, la Métropole a lancé un appel à candidatures aux associations œuvrant dans le champ de l'éducation à l'environnement, afin de définir quelles structures occuperont ces espaces situés au 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen.

Pour mémoire, les 15 associations retenues à l'issue de l'appel à candidatures, désignées par délibération du Conseil du 27 septembre 2021, sont les suivantes :

- Association SEL
- KISSIKOL
- France Nature Environnement Normandie
- SABINE
- Effet de serre toi-même
- ALTERNATIBA
- Les amis de la terre
- Mon Petit Composteur
- Camps sur la comète
- Les vagabonds de l'énergie
- SVP Bouger
- AVELO
- Citémômes
- Kintsu jouets
- Zorromegot.

Par ailleurs, par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil a acté la mise à disposition gratuite des locaux, mise à disposition formalisée dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Métropole et chacune des associations retenues.

Etant précisé que pour anticiper le roulement lié à l'évolution des projets des associations (nombre de salariés, opportunités d'occupation d'autres locaux etc.), il est prévu que ces conventions soient conclues pour une durée d'un an, renouvelables une fois.

Un nouvel appel à candidatures pourra le cas échéant être lancé pour sélectionner de nouveaux occupants.

L'usage des lieux est encadré par un règlement intérieur qui a été approuvé par délibération du 27 septembre 2021. Il a pour objectif de réglementer :

- l'accès au lieu,
- l'articulation avec la Vélo-station occupant le rez-de-chaussée,
- l'occupation des espaces communs et attributifs,
- l'usage du matériel mis à disposition.

L'avis de la Commission communale de sécurité de la Ville de Rouen rendu le 11 février 2022 concernant l'Atelier des Transitions fixe les jauges maximales et les conditions d'occupation des locaux devant être respectées. Il est proposé de modifier le règlement intérieur adopté par délibération du 27 septembre 2021 afin de préciser la jauge d'occupation de l'atelier des transitions suite à cet avis et de les porter à connaissance des occupants. Les modifications du règlement intérieur portent ainsi sur :

- la jauge maximale d'occupation des locaux : 24 personnes au total dans les bureaux et espaces de coworking (à raison d'une personne par siège) et 15 personnes dans la salle de réunion (à raison d'1 personne par siège),

- les horaires d'accès à l'Atelier des Transitions afin de garantir la présence d'un agent de la Vélo-station ou de la Métropole Rouen Normandie dans les locaux pendant les horaires d'ouverture de l'Atelier pour assurer la bonne gestion du risque incendie.

Le règlement intérieur présenté en annexe sera applicable à l'ensemble des usagers de l'Atelier des Transitions. Étant précisé que le règlement intérieur dans sa version initiale n'a jamais été mis en application compte-tenu du report de l'ouverture des locaux au printemps 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 22 mars 2021 autorisant la prise à bail commercial par la Métropole des locaux situés au 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le lancement d'un appel à candidatures pour une mise à disposition gratuite des locaux de l'Atelier des Transitions, situés aux étages du 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant la liste des lauréats pouvant intégrer l'Atelier des Transitions suite à l'avis du Comité de sélection émis le 13 septembre 2021 et les termes du règlement intérieur de l'Atelier des transitions,

Vu l'avis de la commission communale de sécurité de la Ville de Rouen du 11 février 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les acteurs associatifs sont invités à co-construire le projet de Maison des Transitions au travers de l'Atelier des Transitions implanté au 78 du Jeanne d'Arc à Rouen, dans lequel elles bénéficieront d'espaces partagés et/ou individuels pour mettre en œuvre leurs projets,

- qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'Atelier des Transitions en y apportant des précisions sur les modalités d'occupation des locaux, lesquelles ont été adaptées en tenant compte des conditions fixées par la commission de sécurité,

Décide :

- d'approuver les termes du règlement intérieur révisé de « l'Atelier des Transitions », figurant en annexe.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Connaissance, préservation et gestion de la flore sauvage du territoire de la Métropole - Convention de partenariat 2022 à intervenir avec le Conservatoire Botanique de Bailleul : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Depuis 2010, la Métropole mène des actions en faveur de la biodiversité. Ces actions isolées en matière de biodiversité se sont peu à peu structurées pour aboutir au premier Plan d'actions en faveur de la biodiversité. En effet, par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans un premier plan d'actions en faveur de la biodiversité pour la période 2015-2020, recensant les actions en faveur de la biodiversité portées par la Métropole.

La Métropole avait ainsi choisi de préserver et gérer chacune des sous-trames écologiques du territoire, notamment la sous-trame calcicole, silicicole, humide et la biodiversité en milieu agricole. La préservation de la flore remarquable et l'amélioration des connaissances du territoire de la Métropole étaient également des objectifs ciblés dans ce plan d'actions.

Le 13 décembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la nouvelle Charte Biodiversité 2021-2026 s'articulant autour de 8 grands axes et déclinée en 34 fiches actions :

- Axe 1 - Améliorer les connaissances naturalistes et du foncier - identifier et protéger les trames verte, bleue, noire et brune du territoire
- Axe 2 - Restaurer et valoriser la sous-trame aquatique et les zones humides
- Axe 3 - Restaurer, gérer et valoriser la sous-trame boisée (cf. Charte Forestière de Territoire)
- Axe 4 - Protéger, restaurer et valoriser les milieux secs silicicoles et calcicoles
- Axe 5 - Protéger et valoriser la biodiversité par les pratiques agricoles en milieu rural
- Axe 6 - Développer la nature en ville
- Axe 7 - Suivre les perturbations des milieux et œuvrer pour la protection des espèces rares et menacées
- Axe 8 - Concerter, sensibiliser, soutenir et accompagner les acteurs du territoire

Le programme pour la connaissance, la préservation et la gestion de la flore sauvage du territoire, lequel a été engagé depuis 2016, est poursuivi dans le cadre de la Charte 2021-2026, notamment à travers l'axe 4 « Protéger, restaurer et valoriser les milieux secs silicicoles et calcicoles », l'axe 5 « Protéger et valoriser la biodiversité par les pratiques agricoles en milieu rural » et l'axe 7 « Suivre les perturbations des milieux et œuvrer pour la protection des espèces rares et menacées ».

Afin de mettre en œuvre ces axes du plan d'actions biodiversité, des conventions-cadres ont été

signées en 2016 notamment avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL), portant sur la période 2016-2020. Ces dernières étaient assorties d'une convention d'application annuelle définissant le programme d'actions à mettre en œuvre pour chaque année.

A l'occasion des actions menées en 2021, il est à noter que le CBNBL a poursuivi son intervention en réalisant le suivi de la parcelle conservatoire pour les messicoles dans la réserve foncière du cimetière du Trait et a encadré le transfert des céréales et messicoles sur une nouvelle parcelle conservatoire située à Bardouville. Les résultats montrent que le cortège de messicoles se porte toujours bien, ce qui permet d'engager les réflexions pour l'implantation d'espèces messicoles plus menacées.

Dans le cadre du rapport du CBNBL relatif au suivi de la flore d'intérêt patrimonial, au suivi de la zone de restitution et au suivi du *Scleranthus annuus* joint en annexe, il est fait état des constatations suivantes :

Bilan Trait-Bardouville :

- 47 kg de semences de messicoles ont été transférés de la parcelle du Trait à Bardouville. Elles ont été réinstallées sur leur parcelle d'accueil avec une culture d'épeautre. La réussite de ce transfert ne pourra être mesurée que lors de la période de végétation 2022. Ces opérations de transfert ont permis d'évaluer la capacité du matériel agricole disponible à répondre aux besoins de la conservation de la flore messicole. 2 techniques de transfert des messicoles, alternatives à la moisson, pourraient être expérimentées.

Les suivis des espèces patrimoniales du Marais du Trait et sur le site des Terres du Moulin à Vent, ont également été réalisés.

Bilan Marais du Trait :

- Sur les zones d'étrépages, les végétations sont toujours plus denses et plus hautes sur les étrépages enclos que les étrépages non enclos. Le niveau d'eau est resté élevé dans le marais en 2021, favorisant des végétations aquatiques dans les étrépages ce qui a augmenté relativement les taux de recouvrement quel que soit l'étrépage resté en eau. La dynamique de végétation sur les étrépages enclos est marquée par la dominance de certaines espèces clonales susceptibles de coloniser des espaces importants par multiplication végétative. Par conséquent, la strate supérieure est pauvre en espèces, tandis que la strate inférieure peut être plus diversifiée.

- Sur les étrépages non enclos le pâturage élimine les héliophytes de grandes tailles et on y observe une régression des plantes de ces végétations au profit des espèces des prairies humides des sols plus ou moins engorgés en surface, particulièrement en 2021, favorisées par les niveaux d'eau élevés. Les espèces de la classe des végétations des tourbières basses alcalines restent faiblement représentées sur les étrépages non enclos mais sont en 2021 significativement représentées sur les étrépages enclos. Ces espèces patrimoniales typiques des SCHEUCHZERIO PALUSTRIS - CARICETEA FUSCAE apparues en 2020, se développent encore en 2021, confirmant ainsi le bon potentiel du site. En Normandie orientale, selon le principe d'appauvrissement des syntaxons situés aux limites chorologiques des unités synsystématiques, les associations de cette classe ne peuvent pas, dans bien des cas, s'exprimer de manière optimale. Ce phénomène est accentué par la richesse des sols du territoire, qui ne fait qu'augmenter dans un contexte d'eutrophisation générale. Ceci conduisant à un appauvrissement des cortèges floristiques caractéristiques. Ainsi la responsabilité du marais du Trait pour la restauration et le maintien de ces végétations revêt une importance particulière. Les trois années de suivi des étrépages enclos montrent encore une augmentation du recouvrement et du nombre d'espèces de la classe des végétations des tourbières basses alcalines.

Préconisations : maintien du suivi afin d'évaluer le moment où la dynamique de fermeture de la végétation commencera à nuire aux espèces d'appartenance phytosociologique de la classe des SCHEUCHZERIO PALUSTRIS - CARICETEA FUSCAE au sein des étrepages permettant ainsi de disposer d'une borne haute pour orienter la mobilité des enclos. Test de l'utilisation de clôtures mobiles que l'on pourrait déplacer sur chaque zone étrepée selon cette fréquence afin de maintenir ces zones dans un état favorable à l'installation des habitats pionniers accueillant une flore d'intérêt patrimonial.

Bilan du suivi de la flore patrimoniale et exotique envahissante du Marais du Trait :

- Découverte régulière de nouveaux taxons d'intérêt patrimonial plus « discrets » ou pour lesquels de nouvelles pratiques de gestion ont permis le développement.

- Constat identique pour les plantes exotiques envahissantes dans une proportion plus réduite heureusement.

Bon état général des végétations de mégaphorbiaies, de prairies humides et de bas marais alcalins, grâce aux étrepages et mares, récemment creusés

- Progression préoccupante des plantes exotiques envahissantes. La cartographie des végétations réalisée viendra préciser ce constat flore et préciser les orientations de gestion possibles pour favoriser les végétations les plus patrimoniales rencontrées ou potentielles sur le site.

Bilan Terres des Moulins :

- Les prospections et découvertes associées ont permis de constater l'augmentation des taxons d'intérêt patrimonial.

- Sur 23 taxons suivis en 2021, le nombre d'espèces en progression ou stables est équivalent aux espèces en régression ou non revus. Parmi les espèces stables voire en progression, celles qui sont caractéristiques des végétations annuelles basses acidiphiles ou aux végétations annuelles commensales des cultures sont bien représentées. Les espèces en régression ou non revues récemment appartiennent en partie à ces classes mais également à différentes classes (friches, ourlets, forêts, fourrés). Il faut donc veiller à maintenir une mosaïque d'habitat sur l'ensemble du site.

- Sur la zone de restitution les relevés phytosociologiques relèvent du Scleranthion annui, végétation d'intérêt patrimoniale. Préconisations : gestion avec mise en culture, sans intrants pour le Scleranthion annui et les espèces annuelles des Helianthemetea guttati et limitation du développement des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

- Sur la parcelle du Buisson à la Chienne, le hersage est favorable à la Gnavelle annuelle (Scleranthus annuus) dont les effectifs ont augmenté. Gestion à maintenir et à étendre.

- Les enjeux de patrimonialité, pour les taxons de statut menacé du site sont principalement liés à la flore et aux végétations commensales des cultures. La gestion des parcelles se fait principalement par pâturage (~50% de la surface totale) contre 1% en culture. Ces parcelles en pâturage permettent tout de même la conservation de certaines espèces patrimoniales, pour assurer la pérennité des taxons il semble intéressant de revoir les proportions entre les parcelles gérées par pâturage et les parcelles cultivées. Les parcelles récemment exploitées par la carrière pourraient ainsi être reconverties en culture.

Ce bilan global des actions du CBNBL de 2021 donne de nouvelles orientations aux mesures de gestion à mettre en place sur ces 2 sites.

Le travail sur les espèces les plus menacées du territoire a également été poursuivi, notamment par des prospections de terrains menées pour vérifier le bon état de conservation de ces espèces. De nouveaux programmes d'actions et de conservation (PRAC) ont également été rédigés.

Le CBNBL a pour cela perçu la subvention de 30 000 € qui avait été définie pour la réalisation de ces travaux.

Pour autant, les actions engagées dans le cadre du précédent plan d'actions (programme messicoles, travail sur les Programmes Régionaux d'Actions et de Conservation de la flore, suivis floristiques et des habitats du Marais du Trait et des Terres du Moulin à Vent) ne sont pas finalisées et doivent être conduites sur le long terme, notamment dans le cadre de la nouvelle Charte Biodiversité.

Il est à noter que les actions déclinées dans la présente délibération pourraient bénéficier de financements européens (fonds FEDER notamment) dont les modalités d'attribution de financements ne sont pas encore connues. Les appels à projets seront publiés courant 2022 et l'analyse des dossiers déposés n'aura pas lieu avant la fin d'année.

Au regard des incertitudes de financement, il ne semble pas pertinent d'élaborer dès 2022 un partenariat pluriannuel à travers une nouvelle convention-cadre avec le CBNBL pour la période 2022-2026.

Par conséquent, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec le CBNBL, au titre de l'année 2022, de la même façon qu'en 2021, afin de poursuivre les actions initiées.

Aussi, au titre de l'année 2022, il est proposé de travailler avec le CBNBL sur les actions suivantes :

- Action 1 : Connaissance, préservation et valorisation des plantes messicoles et de leurs bâtis : :
 - Transfert des messicoles du Trait
 - Cultures expérimentales sur la parcelle du Trait
- Action 2 : Mise en œuvre de la stratégie de préservation des espèces les plus menacées du territoire de la Métropole :
 - Mise à jour de certains Plans Régionaux d'Actions en faveur des Chiroptères (PRAC)
 - Mise à jour de la stratégie de conservation
- Action 3 : Suivi de la flore et des végétations du plan de gestion du Marais du Trait
- Action 4 : Suivi de la flore et des végétations du plan de gestion des Terres du Moulin à Vent
- Action 5 : Expertise sur des projets d'aménagements et pour le développement de programmes de connaissance et de conservation
- Action 6 : Gestion de données
- Action 7 : Coordination

Pour ces actions, estimées par le CBNBL à 33 507 € HT, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 30 000 € HT (soit environ 89,5 %) au titre de l'année 2022.

Dépenses en €		Recettes en €	
Action 1 : Connaissance, préservation et valorisation des plantes messicoles et de leurs bâtis	7 659,00	Métropole Rouen Normandie	30 000,00
Action 2 : Mise en œuvre de la stratégie de préservation des espèces les plus menacées du territoire de la Métropole	7 223,75	DREAL	3 507,00
Action 3 : Suivi de la flore et des végétations du plan de gestion du Marais du Trait	4 162,75		
Action 4 : Suivi de la flore et des	3 980,25		

végétations du plan de gestion des Terres du Moulin à Vent			
Action 5 : Expertise sur des projets d'aménagements et pour le développement de programmes de connaissance et de conservation	3 279,20		
Action 6 : Gestion de données	1 383,55		
Action 7 : Coordination	5 818,50		
TOTAL	33 507,00	TOTAL	33 507,00

Il est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le CBNBL au titre des actions 2022 et le versement d'une participation de 30 000 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relative à la validation du plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020,

Vu la délibération Bureau de la Métropole en date du 23 mars 2016 relative à la mise en place d'une convention-cadre avec le CBNBL pour un travail sur la flore remarquable du territoire de la Métropole,

Vu la décision du Président du 12 juin 2020, prise sous le régime de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relative aux projets en lien avec le CENN et le CBNBL au titre de l'année 2020,

Vu la décision du Président du 14 avril 2021, prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle du Conseil accordée pendant la période d'urgence sanitaire, relative aux projets en lien avec le CBNBL au titre de l'année 2021,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relative à la validation de la Charte Biodiversité 2021-2026,

Vu la demande de subvention du CBNBL du 14 février 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique volontariste de préservation de la biodiversité avec la validation de sa Charte Biodiversité 2021-2026 en Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021,
- que le travail engagé par le Conservatoire Botanique National de Bailleul en faveur des messicoles et des espèces rares et menacées engagé depuis maintenant de nombreuses années porte ses fruits et permet au territoire métropolitain de mieux appréhender ces enjeux en matière de biodiversité,
- que l'expertise du CBNBL dans ces programmes est reconnue et que la mission qu'ils portent sur le territoire de la Métropole vise à compléter des démarches similaires engagées sur d'autres secteurs du territoire régional, le long de l'axe Seine notamment,
- que pour fixer les actions du CBNBL sur le territoire de la Métropole et la participation financière versée par la Métropole au titre de l'année 2022, une convention annuelle de partenariat est nécessaire,

Décide :

- d'attribuer le versement d'une subvention de 30 000 € HT au Conservatoire Botanique National de Bailleul au titre des actions proposées pour l'année 2022,
 - d'approuver les termes de la convention d'application 2022 à intervenir avec le CBNBL,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Lutte contre le frelon asiatique - Convention technique et financière de partenariat à intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 (GDMA 76) pour l'année 2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est une espèce considérée comme exotique envahissante, introduite en France accidentellement en 2004 et maintenant installée sur l'ensemble du territoire national. Cette espèce est classée comme exotique envahissante pour son fort impact sur les insectes des milieux naturels et des espaces de nature en ville. Son expansion a été rapide et son impact majeur, tant sur l'apiculture que sur la biodiversité.

Il est classé danger sanitaire de 2^{ème} catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français par arrêté ministériel du 26 décembre 2012. En effet, comme les autres frelons, le *Vespa velutina* est un prédateur généraliste qui consomme une grande diversité d'arthropodes, notamment les hyménoptères sociaux comme les abeilles domestiques et les guêpes communes. L'abeille domestique (*Apis mellifera*) peut représenter entre 18 à 60 % du régime alimentaire total du frelon asiatique. Les diptères représentent 34 % de son régime alimentaire. Le frelon se nourrit aussi de lépidoptères et d'arachnides.

Au niveau européen, le frelon asiatique figure dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne, liste adoptée au niveau communautaire le 13 juillet 2016 (règlement d'exécution (UE) 2016/1141), conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Au niveau national, la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, puis la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ont complété le Code de l'Environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L 411-5 et suivants).

L'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain inscrit le frelon asiatique comme espèce réglementée au titre de l'article L 411-6 du Code de l'Environnement. Il abroge l'arrêté précédent du 22 janvier 2013 qui interdisait l'introduction volontaire du frelon asiatique sur le territoire national, et renforce de fait, la réglementation afférente à cette espèce.

Pour réduire la pression de cette espèce exotique envahissante sur le milieu naturel, le Département de Seine-Maritime a mis en place, depuis 2019, un dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques dont l'animation et la coordination sont confiées au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA 76), organisme à vocation sanitaire.

La lutte contre le frelon asiatique menée dès le début du printemps a pour objectif de détruire le maximum de nids primaires dans des endroits abrités (appentis, abris de jardins, haies, etc.). Ces nids sont généralement de petite taille (taille d'un ballon de handball) et servent de lieu d'essaimage pour la constitution de nids secondaires situés, eux, à grande hauteur, et donc plus difficiles et onéreux à détruire. Il est donc indispensable d'en détruire le plus possible au printemps afin de limiter l'expansion de l'espèce.

La destruction de nids reste la seule solution fiable et efficace pour réduire la population de frelon asiatique. Le piégeage en période estivale/automnale est apparu a posteriori comme non efficace pour atteindre l'objectif escompté de réduction de l'impact délétère du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles, selon l'ITSAP - Institut de l'abeille (2015). De plus, le piégeage non sélectif a un impact négatif sur les insectes sauvages et locaux.

En 2019, la Préfecture de Seine-Maritime a établi un plan d'actions contre la prolifération du frelon asiatique, ainsi :

Toute découverte d'un nid de frelons asiatiques devra être signalée à la plateforme téléphonique veillée conjointement par le GDMA 76 et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), lesquels réaliseront un diagnostic à partir des éléments transmis.

Dans les cas des nids se situant sur le domaine public ou présentant un caractère d'urgence, le demandeur sera orienté vers les sapeurs-pompiers, qui interviendront pour détruire la source de danger, à titre gracieux, dans la limite de leurs moyens et de leur compétence.

Dans les cas des nids se situant sur une propriété privée, le demandeur sera orienté vers des professionnels agréés et formés, utilisant des modes opératoires adaptés à l'environnement, le coût de la destruction des nids restant à la charge du demandeur.

Depuis 2019, le Département de Seine-Maritime a décidé de prendre en charge 30 % de la facture des destructions de nids de frelons asiatiques dans la limite de 100 € de dépenses éligibles par intervention (soit 30 € maximum par nid), dans la limite d'un budget alloué de 100 000 €. Cette aide est versée au Groupement de Défense contre les Maladies d'Animaux (GDMA 76) qui se chargera de verser cette participation directement aux entreprises qui interviendront pour la destruction, les demandeurs leur réglant la différence. Le Département devrait reconduire son dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour 2022.

En 2019, 2020 et 2021, la Métropole a participé, au titre de la protection de la biodiversité, sur son territoire à la lutte collective contre le frelon asiatique en complétant la participation versée par le Département avec une prise en charge équivalente de 30 % de la facture, dans la même limite de 100 € de dépenses éligibles (soit 30 € maximum par nid) dans la limite du budget alloué à ce dispositif pour 2019, 2020 et 2021, soit 7 000 € chaque année. Le soutien financier conjoint du Département et de la Métropole a ainsi été porté à 60 € maximum.

Au cours de l'année 2021, 807 demandes de prises en charge éligibles ont été reçues par la plateforme du GDMA 76 sur le territoire de la Métropole. Seulement 267 demandes ont pu être prises en charge dans la limite du budget 2021.

Compte-tenu du nombre de demandes éligibles faites auprès du GDMA 76, la totalité du budget alloué à ce dispositif a été dépensée. Une augmentation de 1 000 € du budget alloué à ce dispositif pour 2022 est proposée.

Ainsi, il est proposé que la Métropole reconduise le dispositif de lutte contre le frelon asiatique en 2022 sur son territoire selon les mêmes modalités d'application et en partenariat avec le GDMA 76 dans la limite d'un budget alloué à ce dispositif par la Métropole de 8 000 € pour l'année 2022, étant précisé que cette participation financière de la Métropole ne bénéficie qu'aux demandeurs ne bénéficiant d'aucun soutien financier de la part de leur commune dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique au titre de la protection de la biodiversité.

Il est également proposé que la Métropole participe financièrement aux frais de gestion du GDMA 76 à hauteur de 2 000 €. Ces frais correspondent au coût du traitement administratif des demandes éligibles au financement de la Métropole, réalisé par un salarié de la plateforme qui réceptionne, inventorie et traite les dossiers, avec à sa disposition l'ensemble de la logistique de la structure. Cette participation est calculée sur la base des 266 interventions estimées, portant ainsi le soutien au coût de gestion administratif par intervention à 7,52 €.

La présente délibération vise à approuver la poursuite du partenariat avec le GDMA 76 pour la gestion et la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Métropole et la participation financière totale de 10 000 € accordée au titre de l'année 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.201-9,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 modifié portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal et végétal,

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Vu les dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

Vu la décision du Président du 17 mai 2021, prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle du Conseil accordée pendant la période d'urgence sanitaire, relative à la participation de la

Métropole dans la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire pour 2021,

Vu la lettre du 8 janvier 2019 de la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime précisant le protocole de lutte contre le frelon asiatique,

Vu la demande du GDMA en date du 2 février 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,
- que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la Métropole sont avérés,
- que les nuisances et les dégâts causés par le frelon asiatique, notamment aux populations d'abeilles et aux activités apicoles, sont importants,
- que l'organisation de la lutte collective contre le frelon asiatique dans le Département de Seine-Maritime est confiée au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 (GDMA 76), organisme à vocation sanitaire,
- que l'existence d'un guichet unique pour recueillir les signalements de nids, pour orienter les particuliers vers des entreprises conventionnées pour détruire le nid, et pour facturer la prise en charge des collectivités du lieu de la destruction, est indispensable,
- que pour la lutte collective, le Département de Seine-Maritime devrait reconduire son dispositif de soutien pour la destruction de nids de frelons asiatiques pour 2022,
- qu'en 2021, la totalité du budget alloué au dispositif de lutte contre le frelon asiatique, soit 7 000 €, a été dépensée,

Décide :

- de poursuivre en 2022 la lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de la Métropole,
 - de verser une subvention de 10 000 € au GDMA 76, dont 8 000 € pour l'année 2022 au titre de l'intervention par les entreprises agréées pour la destruction de nids de frelons asiatiques, et de 2 000 € pour la gestion du dispositif mis en place,
 - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le GDMA 76,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Création d'un terrain d'aventure dans le bois des anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention financière à intervenir avec l'association Des camps sur la comète : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarial sur la forêt matérialisé sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

La Charte Forestière a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie apporte depuis de nombreuses années, un soutien financier et régulier à un grand nombre de porteurs de projets (communes, associations...) qui engagent des initiatives ou des actions concrètes pour la forêt, inscrites dans les différentes Chartes Forestières de Territoire.

En effet, la Métropole n'est pas maître d'ouvrage de toutes les actions prévues dans la Charte Forestière de Territoire. Ce document a pour but de permettre une approche multi partenariale de la forêt, notamment avec l'aide de l'État, de la Région, du Département, de l'Office National des Forêts, des communes forestières, de représentants de la forêt privée et d'associations d'usagers et de défense de l'environnement.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021-2026. Celle-ci prévoit notamment de financer des projets sur la forêt (fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement »), mais aussi de mobiliser et sensibiliser les publics à la forêt (fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public »).

À ce titre, la Métropole a été sollicitée par courrier du 7 février 2022 par l'association Des camps

sur la comète pour obtenir une aide financière dans le cadre de l'organisation d'une manifestation dans le bois des anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray ouverte à tous : la création d'un terrain d'aventure pour les vacances de printemps 2022.

L'association Des camps sur la comète souhaite, à travers ses actions en plein air, promouvoir des valeurs écologiques et l'éducation à l'environnement. Une importance particulière est accordée à la diversité des publics afin de renforcer le « vivre-ensemble ».

L'association est un acteur éducatif impliqué à l'échelle locale. Elle accompagne des collectivités dans la création de séjours de plein air et dans la formation de leurs équipes d'animation afin notamment de développer la diffusion des activités de pleine nature.

Avec le projet de terrains d'aventure, l'association poursuit le développement de son activité et d'une offre pédagogique de plein air. Les terrains d'aventure sont des espaces de jeu, de libre activité des enfants et des jeunes en milieu urbain. Ils offrent des espaces d'activités, de création, de bricolage (construction de cabanes, jeux...) au plus près de la vie quotidienne des enfants et des jeunes. Ces espaces éducatifs redonnent une place aux enfants dans l'espace public et dans la ville, leur permettant de s'approprier leur environnement de proximité, les parcs et zones d'herbe se situant tout près de chez eux, dans lesquels ils ne se sentent pas toujours légitimes à jouer, construire, créer, se retrouver.

Les enfants et les jeunes, dès le plus jeune âge, y circulent librement pendant les horaires d'ouverture, sans inscription préalable et sans coût d'entrée. Cette liberté d'agir, permise et encouragée par l'équipe d'adultes présente sur le terrain d'aventure, et suscitée par les matériaux à disposition, permet aux enfants de développer leur imagination, leur créativité, de prendre confiance en eux.

De par leur fonctionnement les terrains d'aventure permettent d'aller à la rencontre de l'autre, de mettre en place des règles collectives et de s'organiser à plusieurs. Ils contribuent à l'éducation des enfants en dehors de la sphère familiale et du milieu scolaire.

A la manière des forest school, c'est-à-dire en faisant réaliser des activités du quotidien en autonomie encadrée dans un contexte de milieu naturel, ces terrains permettent le développement d'un lien sensible avec le milieu forestier et l'émergence de questionnements sur celui-ci ainsi que sur la faune et la flore afférents.

Le regard et la présence bienveillante des adultes permettent d'accompagner la découverte sensorielle et naturaliste des enfants.

De plus, le projet de l'association Des camps sur la comète donne l'occasion aux enfants de ne plus considérer le bois des anémones comme un espace de transit ou, au mieux comme un ensemble d'arbres, mais comme un milieu naturel à part entière, avec sa complexité.

L'expérience vécue lors du terrain d'aventure, basée sur la découverte en autonomie, est vectrice d'émotions. Elle permet donc, par cette appropriation, de diminuer les dégradations et d'améliorer le respect du milieu naturel. C'est en ce sens que le projet a visé à la découverte du bois des anémones et à sa « ré-appropriation » par le public.

De plus, ce projet s'inscrit pleinement dans le Projet éducatif local de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray qui prévoit notamment de travailler sur l'autonomie et la responsabilisation des enfants dans un cadre sécurisant mais aussi de porter un nouveau regard sur l'aménagement de la ville et notamment des aires de jeux. A ce titre, la commune apporte un soutien

financier à l'opération.

Le bois des anémones a l'avantage de se situer en plein cœur de ville, à la croisée de différents quartiers. Il bénéficie des richesses et des avantages d'un espace naturel boisé en donnant accès à du bois, des feuilles, de la terre etc, mais également en permettant aux enfants de passer du temps dehors, ce qui est bénéfique pour chaque individu, qui plus est lorsque cela se déroule dans un milieu naturel, arboré.

Cet espace, situé au sein du bois des anémones, propriété de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, n'est actuellement pas utilisé. Ce projet a permis d'y pénétrer et de le découvrir notamment grâce aux connaissances des animateurs présents (découverte du milieu notamment par le biais d'opérations de collecte pour le petit bricolage permettant de mieux connaître les espèces présentes et leurs caractéristiques pour la fabrication de cabanes, mais aussi découverte de présences d'animaux (traces et indices). Des formations des acteurs socio-éducatifs du territoire ont également été réalisées pour que ce dispositif puisse être éventuellement reconduit.

L'association Des camps sur la comète a déjà bénéficié de subventions de la part de la Métropole :

- dans le cadre du concours Créactif en 2020 pour de l'aide à l'acquisition de matériels (tentes notamment) pour l'organisation de camps de vacances pour les familles (montant de l'aide 5 500 €). Cette action a rencontré un vif succès auprès des habitants du territoire, de nombreux camps ont été proposés soit via des inscriptions individuelles soit par des projets communaux,
- dans le cadre de l'appel à projets « je participe » en 2021 pour la création de blocs douches et sanitaires autonomes et itinérants (montant de l'aide 3 000 €). Les blocs sont actuellement en cours de finalisation.

Le plan de financement prévisionnel pour l'opération de création d'un terrain d'aventure dans le bois des anémones de Saint-Etienne-du-Rouvray se décompose de la façon suivante conformément au budget prévisionnel joint en annexe :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Achats (matières et fournitures et autres fournitures)	600 €	Autofinancement	1 500 €
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurance)	2 100 €	Métropole Rouen Normandie	3 500 €
Autres services extérieurs (Publicité, déplacements, missions)	1 550 €	Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray (projet éducatif local)	2 000 €
Charges de personnel	5 100 €	CAF 76	3 000 €
Charge fixes de fonctionnement	650 €		
Emplois des contributions volontaires en nature	1 750 €	Contributions volontaires en nature	1 750 €
Total	11 750 €	Total	11 750 €

Par délibération du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021, des critères de financement pour les projets entrant dans le cadre de la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire ont été définis. Elle prévoit notamment l'aide à l'organisation d'une manifestation sur le thème de la forêt, telle que la découverte du bois des anémones (appropriation permettant de diminuer les dégradations et d'améliorer le respect du milieu naturel, découverte du milieu notamment par le biais d'opérations de collecte pour le petit bricolage permettant de mieux connaître les espèces présentes et leurs

caractéristiques pour la fabrication de cabanes, mais aussi découverte de présences d'animaux (traces et indices) par la création d'un terrain d'aventure, à hauteur de 35 % des dépenses avec un plafond de 5 000 € HT.

La manifestation présentée par l'association Des camps sur la comète peut faire l'objet d'un financement conformément aux dispositions prévues à la fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement » de la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire, dont les critères d'attribution ont été précisés par délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 et correspond aux projets identifiés à la fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public ».

Aussi, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 3 500 € HT correspondant à 30 % des dépenses prévisionnelles liées à la création du terrain d'aventure dans le bois des anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray porté par le bénéficiaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 approuvant le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021 validant les critères de financement des actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole sur la période 2021-2026,

Vu la demande de l'association Des camps sur la comète du 7 février 2022,

Vu le courrier de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray en date du 9 février 2022 formalisant son accord sur la mise en place du projet du terrain d'aventure dans le bois des anémones,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4^{ème} Charte Forestière de Territoire,
- que cette 4^{ème} Charte Forestière de Territoire, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit de verser une aide financière aux porteurs de projet (associations et collectivités locales), notamment dans le cadre de l'organisation de manifestation sur la forêt,
- que les critères de financement pour le soutien à l'organisation de manifestations sur la forêt

définis par délibération du 27 septembre 2021 prévoient un financement dans la limite de 35 % des dépenses avec un plafond de 5 000 € HT,

- que l'association Des camps sur la comète a sollicité une aide financière de la Métropole dans le cadre de son projet de création d'un terrain d'aventure dans le bois des anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray ayant eu lieu durant les vacances de printemps 2022,

- que l'action proposée peut faire l'objet d'un financement de la part de la Métropole,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 3 500 € HT à l'association Des camps sur la comète (association non assujettie à la TVA) pour la création du terrain d'aventure dans le bois des anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray qui a eu lieu durant les vacances de printemps 2022,

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'association Des camps sur la comète.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Structuration et formalisation des engagements COP21 - Conventions à intervenir avec les communes de Bois-Guillaume, Malaunay et Saint-Pierre-de-Manneville : autorisation de signature

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zero, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit à l'engagement de 70 communes dans l'Accord de Rouen pour le Climat (29 novembre 2018), adoptant par délibération plus de 1 000 engagements en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité.

Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, la Métropole propose à chacune des communes du territoire de réactualiser ses engagements et de contractualiser, dans une convention COP21, les actions à mettre en œuvre à l'échelle communale pour atteindre les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territoriale et les objectifs liés à la neutralité carbone, tout en mobilisation l'ensemble des outils métropolitains (ingénierie, financements) :

- Un territoire 100 % énergie renouvelable à l'horizon 2050,
- Réduction des consommations d'énergie de 70 % (par rapport à 2005),
- Multiplication par 2,5 de la production d'énergie renouvelable,
- 100 % de logements rénovés BBC Reno,
- 50 % des déplacements individuels en modes alternatifs à la voiture d'ici 2030,
- 50 % des terres agricoles exploitées en bio d'ici 2050,
- 100 % des exploitations agricoles engagées dans des circuits courts,
- Réduction du volume de déchets et suppression des plastiques à usage unique,
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 % en 2050.

La formalisation et la réactualisation des engagements détaillés dans la convention annexée, permettent aux services de la MRN d'exercer un accompagnement plus construit et plus adapté aux besoins actuels des communes avec une meilleure vision de l'avancement communal dans la transition social-écologique.

Regrouper les engagements des parties en un seul document qui touche l'ensemble de thématiques

permet d'avoir une vision globale et une démarche mutualisée dans lesquelles les actions d'un acteur du territoire inspirent des autres. De même, cette structuration et formalisation des engagements COP21 facilitent la participation groupée aux différents appels à projet.

L'élaboration des indicateurs standardisés pour les communes conventionnées représente un outil d'évaluation et de comparaison des communes du territoire. Les résultats quantitatifs et qualitatifs du suivi seront à disposition des communes et de la MRN pour l'analyse, la communication et la valorisation éventuelle. De même, la convention COP21 intègre le calendrier permettant de poser le cadre de la mise en œuvre des engagements des services de la MRN et de la commune. Il permet la planification, l'orientation et l'organisation des services des différentes parties pendant toute la durée de la convention.

La rédaction des conventions COP21 intègre le travail de collaboration avec les communes-tests : Bois-Guillaume, Malaunay, Saint-Pierre-de-Manneville. Les premières conventions seront donc signées avec ces communes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2224-34,

Vu l'article L 229-26 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'Accord de Rouen pour le Climat conclu le 29 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 déclarant l'état d'urgence climatique sur le territoire métropolitain,

Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre-de-Manneville en date du 11 mars 2022,

Vu la délibération de la commune de Bois-Guillaume en date du 17 mars 2022,

Vu la délibération de la commune de Malaunay en date du 1^{er} avril 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire,
- que le Plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019, il a défini la stratégie climat-air-énergie et le plan d'action pour mettre en œuvre la transition sur le territoire en impliquant les acteurs,
- que les communes de la Métropole ont pris des engagements en 2018 dans le cadre de la COP21 et qu'il convient de les actualiser et pour la Métropole, de les accompagner dans leur mise en œuvre, et enfin d'évaluer les résultats,
- que la convention COP21 permet de regrouper les engagements des parties en un seul document touchant l'ensemble des thématiques, d'avoir une vision globale, ainsi qu'un suivi quantitatif et qualitatif grâce aux indicateurs standardisés et du calendrier d'avancement des actions,

Décide :

- d'approuver les termes des conventions COP21 avec les communes membres de la Métropole ci-jointes en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions COP21 à intervenir avec les communes de Bois-Guillaume, Malaunay et Saint-Pierre-de-Manneville.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Recherche et développement partagés relatifs au modèle mathématique de gestion des ressources en eau de l'hydro-système Seine craie alluvions sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie et du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec - Avenant n° 1 à intervenir avec le BRGM : autorisation de signature - Abrogation partielle de la délibération du Bureau du 27 septembre 2021

Par délibération du 27 mai 2019, le Conseil a approuvé la convention à intervenir avec le BRGM pour la recherche et développement partagés pour la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec. Cette convention lançait la deuxième phase du projet pour la construction des modèles géologiques et hydrodynamiques et la simulation des scénarii d'exploitation, d'exposition aux pollutions et d'évolution du climat.

Le BRGM a en charge la réalisation des tâches prévues pour la réalisation de la mise en œuvre de cette phase 2 du programme.

Le BRGM a sollicité une modification des termes de la convention relatifs aux délais et aux modalités financières afin de tenir compte d'aléas climatiques, administratifs et calendaires et afin d'étendre les données prises en compte dans la précision du modèle.

En effet, un important retard sur la mise en œuvre de cette deuxième phase a amené à un report de la fin des opérations et à la nécessité de réalisation de travaux supplémentaires. Par délibération du 27 septembre 2021, il a donc été approuvé par voie d'avenant la programmation des travaux supplémentaires et la prolongation du délai de conventionnement avec le BRGM pour ainsi permettre la réalisation de l'intégralité des tâches programmées. Initialement prévu au 31 décembre 2024, celui-ci a été porté au 31 décembre 2025 au plus tard, avec un objectif d'achèvement à l'automne 2023.

Suite à une erreur matérielle, le document annexé à la délibération du Bureau du 27 septembre 2021 et donc approuvé ne correspondait pas à l'objet de celle-ci. Il convient donc de régulariser cette erreur matérielle en approuvant l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 10 octobre 2016 relative à la contractualisation Métropole Rouen Normandie et Agence de l'Eau,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 approuvant les conventions de recherche et développement partagés avec le BRGM et le Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec concernant la phase 1 du volet modélisation,

Vu la délibération du Bureau du 8 octobre 2018 approuvant les termes de la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM, le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et la Métropole Rouen Normandie pour la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : phase 2 pour la construction des modèles géologiques et hydrodynamique,

Vu la délibération du Conseil du 27 mai 2019 abrogeant la délibération du 8 octobre 2018 et approuvant les termes de la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : phase 2 pour la construction des modèles géologiques et hydrodynamique,

Vu la convention de partenariat technique et financier signée le 23 juillet 2019 entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie relative à la recherche de ressources alternatives en eau potable pour l'alimentation de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la convention de partenariat technique et financier signée en 2019 entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour l'étude recherche en eau,

Vu la délibération du 27 septembre 2021 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de recherches et de développement partagés relative au modèle mathématique de gestion des ressources en eau de l'hydro-système Seine-craie-alluvions sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie et du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec et à l'approbation du plan de financement actualisé et autorisant une demande d'aides complémentaire auprès de l'AESN,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, suite à une erreur matérielle, le document annexé à la délibération du 27 septembre 2021 ne correspondait pas à l'avenant n° 1 à la convention de recherches et de développement partagés relative au modèle mathématique de gestion des ressources en eau de l'hydro-système Seine-craie-alluvions sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie et du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec conclue avec le BRGM,

- qu'il convient de régulariser cette erreur en approuvant l'avenant joint en annexe de la délibération,

Décide :

- d'abroger partiellement la délibération du 27 septembre 2021 en ce qu'elle approuvait les termes de l'avenant annexé, lequel ne correspondait pas à l'objet de la délibération,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de recherches et de développement partagés relative au modèle mathématique de gestion des ressources en eau de l'hydro-système Seine-craie-alluvions sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie et du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec conclue avec le BRGM,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 2031 du budget annexe de la Régie de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Les recettes seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la Régie de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET
SOLIDAIRE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - - Festival "Naturellement" - Conventions de partenariat à intervenir avec les associations "Prenons la Pause" et "Ligue de Protection des Oiseaux" - Attribution de subventions

Le festival « Naturellement » est organisé à Rouen sur 3 jours, les 20, 21 et 22 mai 2022.

Il a pour ambition de permettre l'accès aux sciences naturelles au plus grand nombre, de sensibiliser sur le rôle de la Nature en Ville et de présenter le projet de Renaturation du territoire.

Il s'agit d'une manifestation unique, emblématique, structurante, participant à l'éducation à l'environnement et à la vulgarisation des sciences naturelles. Événement d'envergure nationale, il accueillera de grands noms scientifiques français.

La manifestation est organisée par la Métropole en collaboration avec l'association Biogée.

Dans le cadre du programme élaboré en appui de ce festival, deux interventions particulières seront confiées à des associations, avec pour objectif de faire découvrir à l'ensemble des publics le rôle de la nature et les enjeux environnementaux actuels :

Ces ateliers et expositions temporaires qui compléteront l'animation de ce festival seront portés par

- L'association « Prenons la pause » pour laquelle le versement d'une subvention est sollicité pour 9 400 €,
- L'association « Ligue de Protection des Oiseaux » pour laquelle le versement d'une subvention est sollicité pour 3 500 €.

1- Une exposition photographique naturaliste sera réalisée par l'association « Prenons la pause » et sera présentée au public rouennais du 20 mai au 30 juin 2022. Des thématiques seront ainsi déclinées sur quatre lieux d'exposition :

- Parc Naturel Urbain de Repainville : « Les insectes : être invisibles mais essentiels à l'équilibre »,
- Jardin de l'hôtel de Ville : « Les oiseaux : visibles par tous et partout en ville »,
- Jardin des Plantes : « Les espaces qui se végétalisent : plantes, mousses, fleurs ... »,
- Jardin Saint-Sever : « Les espaces de cohabitation : les animaux s'emparent de "notre" espace ».

Chacun des panneaux photographiques présentera :

- Le nom scientifique et le nom vernaculaire de l'espèce photographiée,

- Le nom du photographe,
- Un flashcode renvoyant vers le chant ou le cri de l'oiseau, ou un document à caractère pédagogique.

2- Des animations de sensibilisation à la présence de la biodiversité en milieu urbain seront proposées par la « Ligue de Protection des Oiseaux » tout au long du festival :

- Découverte de la petite faune (papillons de jour, criquets, sauterelles...) peuplant une prairie,
- Découverte ornithologique, sonore et visuelle,
- Découverte des chauves-souris, en lien avec l'extinction nocturne,
- Découverte géologique à travers la craie des monuments rouennais.

Neuf interventions seront ainsi proposées au public, sur plusieurs sites : Cimetière Monumental, Hôtel de Ville et Square Verdrel, Quartier du Jardin des Plantes, Presqu'Ile Rollet, Parc Grammont et Ile Lacroix.

Il vous est donc proposé d'attribuer les subventions aux associations sus nommées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole

Vu la demande de subvention de l'association « Prenons la pause » en date du 6 avril 2022,

Vu la demande de subvention de l'association de la « Ligue de Protection des Oiseaux » en date du 5 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le festival « Naturellement », l'exposition photographique et les animations naturalistes qui en découlent, visent à vulgariser les sciences naturelles,

- que le festival s'inscrit pleinement dans la politique de renaturation de la Métropole en termes d'attractivité, de rayonnement et de développement local et national,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 9 400 € à l'association « Prenons la pause » et de 3 500 € à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux »,

- d'approuver les termes des conventions de partenariat à intervenir avec les associations « Prenons la pause » et « Ligue de Protection des Oiseaux » pour 2022,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant possibilité d'indemnisation amiable - Réalisation d'un aménagement cyclable quai Gaston Boulet et avenue du Mont-Riboudet à Rouen

Par délibération du 13 décembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser un « Réseau Express Vélo » de 2021 à 2026.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Réseau Express Vélo, il est prévu la réalisation d'une infrastructure cyclable sur le quai Gaston Boulet et l'avenue du Mont-Riboudet à Rouen.

Il s'agit de créer une piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur de trois mètres sur le quai Gaston Boulet et sur la contre-allée nord de l'avenue du Mont-Riboudet.

Les travaux devraient commencer à la fin de l'année 2022 et se terminer au mois de juin 2023.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux liés à la réalisation d'un aménagement cyclable quai Gaston Boulet et avenue du Mont-Riboudet à Rouen pourraient avoir un fort impact sur le tissu riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra avoir commencé, en principe, avant le 3 mai 2022, date de la réunion publique d'information. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou après délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 décidant la réalisation d'un « Réseau Express Vélo » à réaliser de 2021 à 2026,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de la réalisation de son « Réseau Express Vélo », la Métropole crée un aménagement cyclable quai Gaston Boulet et avenue du Mont-Riboudet à Rouen dont la construction devrait débuter à la fin de l'année 2022 pour s'achever au mois de juin 2023,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux à intervenir, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux d'aménagement cyclable à réaliser sur le quai Gaston Boulet et l'avenue du Mont-Riboudet à Rouen, qui auront lieu à partir de la fin de l'année 2022 jusqu'au mois de juin 2023, en ce qu'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé. L'activité économique du demandeur devra avoir commencé, en principe, avant la date de la réunion publique d'information prévue le 3 mai 2022.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant possibilité d'indemnisation amiable - Réalisation d'un aménagement cyclable entre Franqueville-Saint-Pierre et Boos

Par délibération du 13 décembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser un « Réseau Express Vélo » de 2021 à 2026.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Réseau Express Vélo, il est prévu la réalisation d'une infrastructure cyclable entre le croisement des routes RD 7 et RD 6014 à Franqueville-Saint-Pierre et le croisement des routes RD 91 et RD 6014 à Boos afin de sécuriser les circulations douces entre les deux communes.

L'opération est divisée en deux phases correspondant à deux portions de la RD 6014.

Il s'agit de créer tout d'abord, correspondant à la phase 1, une voie verte d'une largeur de trois mètres entre la RD 95 et l'entrée de l'agglomération de Boos et une piste bidirectionnelle d'une largeur de trois mètres entre l'entrée de l'agglomération de Boos et la RD 91 et, ensuite, en phase 2, de réaliser une piste cyclable d'une largeur de trois mètres du côté sud de la RD 6014 entre la RD 7 et la RD 95.

Des travaux d'assainissement sont prévus préalablement. Les travaux devraient commencer à l'été 2022 et se terminer au mois de mars 2023 pour la phase 1 et au mois d'août 2023 pour la phase 2.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux liés à la réalisation d'un aménagement cyclable entre Franqueville-Saint-Pierre et Boos et les travaux d'assainissement préalables pourraient avoir un fort impact sur le tissu riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra avoir commencé, en principe, avant le 2 juin 2022, date à venir de la réunion publique d'information. Si cette date venait à être décalée,

la date de connaissance acquise serait modifiée en conséquence. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou après délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 décidant la réalisation d'un « Réseau Express Vélo » à réaliser de 2021 à 2026,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de la réalisation de son « Réseau Express Vélo », la Métropole crée un aménagement cyclable entre Franqueville-Saint-Pierre et Boos dont la construction devrait débiter à l'été 2022 pour s'achever au mois de mars 2023 pour la phase 1 et au mois d'août 2023 pour la phase 2,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux à intervenir, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux d'aménagement cyclable à réaliser entre les communes de Franqueville-Saint-Pierre et Boos, qui auront lieu à partir de l'été 2022 jusqu'au mois d'août 2023, et les travaux d'assainissement préalables, en ce qu'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par décision du Président ou par délibération du

Bureau en fonction du montant éventuellement accordé. L'activité économique du demandeur devra avoir commencé, en principe, avant la date de la réunion publique d'information prévue au mois de juin 2022.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de la rue de Paris à Saint-Etienne-du-Rouvray et à Sotteville-lès-Rouen

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de requalification de la rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen et à Saint-Etienne-du-Rouvray. Cette rue fait partie du « Réseau Express Vélos » du Schéma Directeur des Mobilités Actives qui a pour objectif de favoriser la pratique de la marche et du vélo dans les déplacements quotidiens. C'est pourquoi, elle prend ces usages en compte dans l'ensemble des projets et des aménagements de l'espace public. Ainsi, les travaux consistent en la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle, traitée sous forme de plateforme légèrement surélevée, bordée de chaque côté d'une voie de circulation.

Les travaux d'aménagement seront précédés de travaux de réseaux préalables d'adduction d'eau potable et d'éclairage public, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Les travaux de requalification seront exécutés en deux phases dont la première devrait commencer en 2023. La fin de la première phase des travaux de requalification est prévue en 2024. La deuxième phase interviendra ensuite.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ; ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux préalables et les travaux d'aménagement de la rue de Paris à Saint-Etienne-du-Rouvray et à Sotteville-lès-Rouen pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra, en principe, avoir commencé avant la date de la réunion d'information des commerçants riverains au premier semestre 2022. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise des travaux de requalification de la rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen et à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- que ces travaux ont une durée prévisionnelle d'environ un an pour la première phase, à laquelle s'ajoute celle des travaux de réseaux préalables, qu'une deuxième phase est prévue ensuite,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de requalification de la rue de Paris qui devraient débuter en 2023, lesdites activités économiques pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de requalification de la rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen et à Saint-Etienne-du-Rouvray et les travaux de réseaux d'eau potable et d'éclairage public préalables qui seront réalisés à partir de 2023, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant la date de la réunion d'information des commerçants riverains au premier semestre 2022. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant possibilité d'indemnisation amiable - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement de l'opération de requalification du centre historique de Rouen dite Cœur de Métropole avec une rénovation de façades à façades. Trois grands secteurs avaient été définis : secteur du Vieux-Marché ; secteur Quartier des Musées et Seine-Cathédrale complété par la rue de Crosne, la rue des Bonnetiers et la rue Petit-de-Julleville.

Les travaux de la première phase de l'opération sont encore en cours d'achèvement, en particulier ceux de la rue Jeanne d'Arc qui ont fait l'objet d'une extension de programme, ceux de la rue Beauvoisine restant à intervenir. Le Conseil métropolitain, par délibération du 31 janvier 2022, a approuvé le lancement d'une seconde phase d'aménagement de l'opération Cœur de Métropole visant à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire notamment :

- en intégrant les principes du plan de renaturation de la ville de Rouen en respectant les orientations du plan paysage et en intervenant sur la consolidation des trames bleue, verte, brune et noire, en intégrant la thématique de désimperméabilisation des sols, en adoptant des principes d'aménagement favorisant le déploiement d'espèces local et la restauration de la biodiversité, etc,
- en concevant des espaces publics de qualité dans le respect des usages, en adéquation avec les politiques d'entretien actuel et en cohérence avec le programme pluriannuel d'entretien courant du périmètre,
- en prenant en compte des aspects mobilité (notamment les modes doux) en adaptant les espaces publics à de nouveaux usages (adaptation des emprises de circulation, synergie avec les transports en commun, place du vélo, marchabilité, etc.),
- en mettant en valeur des équipements culturels et des monuments du périmètre ainsi qu'en mettant en place, en concertation avec la ville de Rouen, des interventions artistiques à définir (installations et/ou animations).

Les travaux d'achèvement de la première phase sont prévus commencer à partir du mois de mars 2022 et ceux de la seconde à partir du deuxième semestre 2023. Ils devraient durer plusieurs années.

Les sept secteurs définis sont les suivants :

- La rue Jeanne d'Arc entre le Boulevard de la Marne et le quai du Havre en incluant la rue aux Ours en partie Ouest et la portion sud de la rue de la Vicomté,
- La place du Vieux Marché sud en incluant la rue de Crosne et le promontoire/escalier existant,
- Le niveau zéro du parking Cathédrale place de la Haute Vieille Tour,
- L'Île Lacroix et en particulier la réalisation d'une promenade le long de la Seine,
- Le quai du Pré aux Loups entre le Pont Pierre Corneille et la rue de Thuringe,
- La portion sud de la rue Clémenceau en complément des aménagements prévus dans le cadre de la réalisation de la ligne de TEOR T5 ainsi que dans un second temps la rue Lafayette,
- Le Pont Boieldieu.

Des travaux annexes ou des interventions sur les réseaux dont la Métropole est maître d'ouvrage pourraient être nécessaires.

Par ailleurs, la réalisation d'autres opérations ayant lieu à proximité, certaines rues ou portions supplémentaires de rues pourraient être incluses ultérieurement dans la deuxième phase de cette opération.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux liés à la seconde phase de l'opération Cœur de Métropole pourraient avoir un fort impact sur le tissu riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par le Président ou le Bureau en fonction du montant éventuellement accordé. Concernant l'exécution de la deuxième phase de travaux, l'activité économique du demandeur devra, en principe, avoir commencé avant la date de la délibération autorisant la signature des marchés de maîtrise d'œuvre du secteur concerné. Pour tous les secteurs de travaux de la première phase restant à achever, l'activité du demandeur devra avoir commencé, en principe, avant le 5 juillet 2021, date de la délibération du Conseil relative à l'extension du programme de l'opération rue Jeanne d'Arc.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 15 avril 2015 approuvant le lancement de l'opération de requalification du centre-ville de Rouen dénommé Cœur de Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques qui seraient touchées par l'Opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen et travaux liés,

Vu la décision du Président du 10 mai 2021 étendant la possibilité d'une indemnisation amiable aux activités économiques de la rue de Crosne, de la rue des Bonnetiers et de la rue Petit-de-Julleville intervenue sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil de la Métropole pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 étendant le programme Cœur de Métropole à la rue Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 approuvant le lancement d'une seconde phase d'aménagement de l'opération Cœur de Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise une deuxième phase de l'opération de rénovation du Centre historique de Rouen dénommée « Cœur de Métropole » ayant une durée supérieure à un an et divisée en sept secteurs,

- que des travaux de réseaux préalables, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, pourraient être exécutés et que des rues ou des portions de rues liées à d'autres opérations sont susceptibles d'être réalisés,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux à intervenir, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de rénovation du Centre historique de Rouen liés à l'achèvement de la première phase de travaux de l'opération Cœur de Métropole et à sa deuxième phase, les éventuels

travaux de réseaux préalables et ceux qui pourraient être liés à une autre opération ayant lieu à proximité, qui auront lieu à partir du mois de mars 2022, en ce qu'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par le Président ou le Bureau en fonction du montant éventuellement accordé. L'activité économique du demandeur devra avoir commencé, en principe, pour la première phase de l'opération Cœur de Métropole avant le 5 juillet 2021 et, pour la deuxième phase de l'opération, avant la date de la délibération autorisant la signature des marchés de maîtrise d'œuvre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et Solidaire France Active Normandie (FAN) - Participation au Prêt de Relève Solidaire (PRS) - Modification des modalités de reprise et de la durée du contrat - Avenant à intervenir : autorisation de signature

Par délibération en date du 5 octobre 2020, le Bureau métropolitain a approuvé la convention avec France Active Normandie visant à abonder le fonds de Prêts Relève Solidaire.

L'association France Active Normandie (FAN) a pour but d'accompagner la création de Très Petites Entreprises (TPE) et d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), en permettant aux créateurs d'accéder aux financements dans de bonnes conditions.

Depuis 2006, notre Etablissement a développé un partenariat avec France Active Normandie dans l'objectif de favoriser le développement d'une économie ancrée localement et d'appuyer les initiatives de ses habitants en situation d'exclusion. Le partenariat a consisté à soutenir et à abonder le fonds de garantie d'emprunts bancaires géré par France Active Normandie.

A titre d'illustration, en 2018, 33 projets ont été soutenus par France Active Normandie sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et 50 emplois ont été créés. 71 % des projets financés en 2018 sur le territoire de la Métropole étaient conduits par des femmes et 58 % des entrepreneurs de la Métropole Rouen Normandie financés par France Active Normandie étaient demandeurs d'emploi.

En 2020, France Active Normandie avait prévu pour 2020 et 2021, du fait de la crise sanitaire, une augmentation du besoin de trésorerie pour les entreprises de l'ESS et les auto-entrepreneurs et a ainsi mis en place au niveau national un plan de relance économique qui est décliné régionalement.

Ce plan de relance consiste en un accompagnement renforcé, d'une part, et la mise en place d'un Prêt Relève Solidaire (PRS) pour les entreprises à fort impact social, ainsi qu'aux structures de l'ESS touchées par la crise sanitaire, d'autre part.

Le PRS est un prêt sans intérêt et sans demande de garantie qui peut s'élever jusqu'à 100 000 € sur une durée de 12 à 18 mois. Il doit permettre aux entreprises ciblées de reconstituer leur trésorerie, combler la perte non couverte par des aides exceptionnelles et de préparer la relance de l'activité.

La levée de fonds menée par France Active Normandie fin 2020 a permis de rassembler 1 287 000 € pour le PRS, auxquels ont contribué :

- La Banque des Territoires - 525 000 €

- La Région Normandie - 200 000 €
- Le Département de Seine-Maritime - 75 000 €
- Caen la Mer - 50 000 €
- Le Havre Seine Métropole - 50 000 €
- La Métropole Rouen Normandie - 50 000 €
- Des partenaires privés (via France Active) - 337 000 €.

La convention établie fin 2020 entre les partenaires financiers et France Active Normandie prévoyait que les fonds du PRS puissent être engagés jusqu'au 31/12/2021. Par ailleurs, il est prévu que l'apport pour abonder le Fonds de Prêts Relève Solidaire soit restituable à la collectivité au 31 décembre 2023, sous réserve des défauts de remboursement des entrepreneurs.

Au 31 décembre 2021, 290 000 € (sur 1 287 000 €) ont été engagés auprès de 5 structures de l'ESS à l'échelle de la Normandie. FAN nous a précisé que le PRS n'a été que faiblement mobilisé sur 2021, car, dans le contexte d'arrêt d'activité lié à la crise sanitaire au regard des dispositifs mis en place par ailleurs, il ne correspond pas tout à fait aux besoins des entreprises visées sur cette année. Cependant, le PRS est pertinent dans le cas d'activité dégradé / de reprise d'activité - ce qui pourrait être le cas en 2022 pour ces structures.

Par un courrier du 11 janvier 2022, France Active Normandie sollicite la Métropole Rouen Normandie, Caen la Mer, Le Havre Seine Métropole, le Département de Seine-Maritime et la Région Normandie pour proroger d'une année supplémentaire la possibilité d'engager les apports aux bénéficiaires des structures de l'ESS qui les solliciteront en 2022. Cela signifie de permettre d'engager ces fonds jusqu'au 31 décembre 2022. Par conséquent, le montant abondé par la Métropole Rouen Normandie au fonds PRS sera restituable à la collectivité le 31 décembre 2024.

A ce jour, la Banque des Territoires, la Région Normandie, Caen La Mer et Le Havre Seine Métropole prévoient de délibérer pour valider le principe de la prolongation de ce dispositif.

Le projet d'avenant à la convention déterminant les modalités de reprise et la durée du contrat est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-7 et R 1511-3,

Vu le règlement de la Commission n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 se substituant au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 pour les aides de minimis,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 approuvant la convention avec France Active Normandie,

Vu le courrier de France Active Normandie en date du 11 janvier 2022 sollicitant une prolongation du dispositif,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARTOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que France Active Normandie accompagne et finance les entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire sur notre territoire,
- que France Active Normandie a déployé un plan de relance combinant un accompagnement renforcé et un Prêt Relève Solidaire (PRS) pour les entreprises à fort impact social et d'emploi, ainsi qu'aux structures de l'ESS touchées par la crise sanitaire,
- que la Banque des Territoires, la Région Normandie, Caen La Mer et Le Havre Seine Métropole prévoient de délibérer pour valider le principe de la prolongation de ce dispositif,
- que la Métropole et France Active Normandie souhaitent consolider leur partenariat au profit d'une économie locale non délocalisable,

Décide :

- de proroger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022, la possibilité d'engager son apport financier de 50 000 € au bénéfice des structures de l'ESS accompagnées par France Active Normandie, sous réserve de la délibération de la Banque des Territoires,
- de modifier les modalités de reprise et la durée du contrat avec France Active Normandie, sous réserve de la délibération de la Banque des Territoires,
- d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec France Active Normandie, sous réserve de la délibération de la Banque des Territoires,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant, sous réserve de la délibération de la Banque des Territoires.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Renouvellement du partenariat avec le Groupement Sportif Boucles de Seine - Convention à intervenir : autorisation de signature

La délibération du 12 décembre 2016 confirme l'intérêt métropolitain du dispositif d'aides à la rémunération d'éducateurs chargés de développer l'accès au sport et l'intégration de personnes en situation de handicap dans les différentes associations sportives du territoire et confie sa mise en œuvre, par convention, au Groupement Sportif Boucles de Seine qui a pour objectifs de :

- mettre un ou plusieurs éducateurs sportifs à disposition auprès des associations sportives,
- développer l'accès aux activités physiques et sportives adaptés pour tous les publics en situation de handicap.

La convention entre la Métropole et le Groupement Sportif Boucles de Seine, approuvée par décision du Président du 7 décembre 2020 prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil de Métropole pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. La crise sanitaire a eu un impact sur les heures destinées aux personnes en situation de handicap pour leur permettre de pouvoir pratiquer un sport dans les meilleures conditions. Au 31 décembre 2021, 668,35 heures ont été mises à disposition d'éducateurs sportifs auprès des clubs pour l'accueil de personnes en situation de handicap dont 121 heures pour ESP Tennis de Table, 141,60 heures pour RCC tennis de table, 80,50 heures pour Saint Aubin tennis de table, 205,25 heures pour Tempo Gym, 120 heures pour le CVSSE conformément au bilan joint en annexe.

En conséquence, il vous est proposé de renouveler le partenariat avec cette association pour un an à compter du 1er janvier 2022.

A ce titre, la Métropole s'engage à verser à l'association, une aide d'un montant maximal de 10 000 € afin de participer financièrement aux heures d'encadrement liées à cette action.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2016 définissant les actions et activités sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la demande formulée par le Groupement d'Employeur Boucles de Seine le 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole conduit une politique spécifique en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle,
- que pour atteindre cet objectif, la Métropole souhaite, avec des partenaires, se mobiliser et œuvrer pour que la personne en situation de handicap ou atteinte d'une pathologie, inscrite ou non en institut spécialisé, trouve sa place au sein du territoire, dans l'une des nombreuses associations sportives en capacité de l'accueillir au même titre que tout autre citoyen,
- que la convention avec le Groupement Sportif Boucles de Seine est arrivée à son terme et que les objectifs assignés à l'association dans le cadre de la convention ont été remplis,
- qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022,

Décide :

- d'attribuer une aide financière de 10 000 € au Groupement Sportif Boucles de Seine,
 - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Groupement Sportif Boucles de Seine,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Manifestations sportives 2022 - Concours hippique CSI** (4 étoiles) Equi Seine Organisation et 7ème édition du CSI**** (4 étoiles) Happy Jump - Conventions à intervenir avec Equi Seine Organisation et l'Association Club des Trois : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le règlement d'aides de la Métropole permet de soutenir certaines manifestations se déroulant sur le territoire de la Métropole. Il s'agit d'événements d'ampleur nationale ou internationale et qui répondent directement au souci de valoriser l'image de la Métropole et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire.

Sur ce fondement, la Métropole soutient depuis plusieurs années l'organisation de 2 manifestations internationales organisées dans différentes communes de la Métropole.

1/ La 7^{ème} édition du CSI** Happy Jump de Canteleu par l'Association Club des Trois**

Le concours équestre CSI**** est organisé par l'Association Club des Trois. La 7^{ème} édition du CSI**** Happy Jump de Canteleu aura lieu du 5 au 8 mai 2022. Cet événement rassemble tous les passionnés du cheval, sportifs de haut niveau et cavaliers amateurs. 500 cavaliers de 30 nations et 600 chevaux sont attendus. Un programme avec 20 épreuves dont 4 « Rankine list » pour recevoir les meilleurs cavaliers du Monde tels que Julien Epailard, Roger Yves Bost. L'édition 2021 a été un réel succès à l'échelle de la Métropole. Elle a rassemblé 500 cavaliers issus de pays différents, 1 500 spectateurs sur 4 jours. Le plan de communication a été élaboré par la présence des réseaux sociaux, des médias tels que France 3, la Chaîne Cheval TV sport en France...

Cette manifestation est ouverte à tous avec un plan de communication très élaboré (réseaux sociaux, affiches, TV, presse nationale et internationale). Le public représente environ 15 000 personnes sur 4 jours. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 1 000 000 €. Le club a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 50 000 €, la Région pour 50 000 €, le Département pour 50 000 € et 250 000 € de subventions privées.

Cette manifestation répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides. Elle se déroule sur le territoire de la Métropole, elle représente un caractère international, elle reste accessible à tous et la communication est très présente.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

2/ 23^{ème} édition du concours hippique CSI** au Parc des exposition de Rouen par Equi**

Seine Organisation

Le concours équestre CSI**** est organisé par Equi Seine Organisation. La 23^{ème} édition du plus grand concours hippique CSI**** aura lieu du 24 au 27 novembre 2022 au Parc des expositions de Rouen. Equi Seine Organisation attire les meilleurs cavaliers mondiaux durant 4 jours à Rouen. Ces cavaliers viennent des 4 continents et concourent dans 18 épreuves dont 4 permettent de marquer des points pour le classement mondial. Equi Seine c'est aussi l'organisation d'un vaste et riche projet pédagogique qui pendant 2 jours accueille plus de 300 élèves des écoles environnantes, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées dans le but de leur faire découvrir le cheval et ses métiers. Le public représente 20 000 personnes sur 4 jours. France 3, RMC, la presse nationale et régionales seront présentes. L'édition 2021a eu lieu du 21 au 28 novembre 2021 avec de nombreuses épreuves en 4 jours (200 cavaliers, 400 chevaux), un programme composé d'un concours de Saut International 4*, des animations et un salon dédié au cheval. Il a permis de valoriser le territoire par ses retombées médiatiques (hôtels, restaurants...) et via sa communication (France 3, RMC, Presse Nationale).

Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 745 000 €. Le club a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 45 000 €, la Région pour 60 000 €, le Département pour 40 000 €, les partenaires privés pour 300 000 €.

Cette manifestation se déroule sur le territoire de la Métropole et est ouverte à toute la population du territoire. Elle représente un caractère international, la communication sera très présente et aura un impact sur l'attractivité du territoire, elle répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

En cas d'annulation ou de report des manifestations pour raisons sanitaires, la subvention serait versée au prorata des dépenses engagées.

Dans le contexte sanitaire actuel, pour l'année 2022, il est proposé d'approuver le versement des subventions pour les manifestations sportives dans les mêmes conditions qu'en 2020 et 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2016 définissant les actions et activités sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 relative à l'actualisation du règlement d'aides,

Vu les demandes formulées par l'Association Club des Trois du 25 août 2021 et Equi Seine Organisation du 22 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les demandes formulées par l'Association Club des Trois du 25 août 2021 et de Equi Seine Organisation du 22 juillet 2021,
- que ces clubs participent, à travers les événements qu'ils proposent, au rayonnement du territoire et qu'ils valorisent l'image de la Métropole,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 25 000 € à l'Association Club des Trois pour le concours équestre CSI****,
 - 25 000 € à Equi Seine Organisation pour le concours équestre CSI ****.
 - d'approuver les termes des conventions annexées,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Actions sportives - Manifestations sportives 2022 - Championnat de France Fédéral de gymnastique 2022 organisé par le Comité régional de gymnastique - Championnat de France universitaire de gymnastique 2022 organisé par la Ligue de Normandie du Sport Universitaire - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature - Attribution de subventions

Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement d'aides. Ce règlement d'aides a été réactualisé par délibération du Conseil en date du 27 juin 2019.

Conformément au règlement d'aides, la Métropole Rouen Normandie soutient certaines manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain. Il s'agit notamment d'événements d'ampleur nationale ou internationale qui participent à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

Les « Gymnasiades », le championnat de France Fédéral de gymnastique et le championnat de France Universitaire de gymnastique se dérouleront tous les 3 au Kindarena, respectivement du 16 au 22 mai 2022, du 13 au 15 mai 2022 et enfin les 11 et 12 mai 2022.

L'organisation de ces trois compétitions sera l'occasion de disposer d'un temps fort de mise en avant de la gymnastique féminine et masculine au Kindarena et sur notre territoire.

1/ Les Gymnasiades (du 16 au 22 mai 2022)

Plus de 3 500 jeunes de 15 à 18 ans venus de 80 pays, s'affronteront dans 20 disciplines dont 3 parasportives en Normandie. Porté par l'UNSS via la Fédération Internationale du Sport Scolaire (ISC), cet événement sportif et culturel mondial s'inscrit dans une dynamique de communication globale et dans un concept responsable. Ils correspondent à de véritables jeux olympiques et paralympiques scolaires, 2 ans avant Paris 2024.

Pour les Gymnasiades organisées au sein du Kindarena, 2 épreuves seront proposées :

- la gymnastique artistique qui accueillera près de 20 nations, accompagnée de 150 membres des délégations,
- et la gymnastique rythmique qui accueillera 13 nations et sera accompagnée de 80 membres des délégations.

2/ Le championnat de France Fédéral de gymnastique (du 13 au 15 mai 2022)

Le championnat de France Fédéral de gymnastique organisé par le Comité Régional de Gymnastique, permettra l'accueil de plus de 150 gymnastes, femmes et hommes.

Pour le championnat de France Fédéral de gymnastique, dont le budget prévisionnel s'élève à 148 500 €, il est proposé d'accorder à l'organisateur une subvention de 50 000 €. L'organisateur a également sollicité une subvention du Département de Seine-Maritime à hauteur de 20 000 € et de la Région Normandie à hauteur de 20 000 €.

3/ Le championnat de France universitaire de gymnastique (du 11 au 12 mai 2022)

Le championnat de France Universitaire de gymnastique organisé par la Ligue Normandie du Sport Universitaire, sera composé de 3 épreuves : le Trampoline, le Team gym et le GAM/GAF (Gymnastique Artistique Masculine/Gymnastique Artistique Féminine). Il concernera l'ensemble des universités, des grandes écoles et des établissements de l'enseignement supérieur du territoire français ainsi que l'ensemble des étudiants de la Métropole.

Pour le championnat de France Universitaire de gymnastique dont le budget prévisionnel s'élève à 70 586,40 €, il est proposé d'accorder à l'organisateur une subvention de 15 000 €. L'organisateur a également sollicité le Département de Seine-Maritime et la Région Normandie à hauteur de 5 500 € chacun.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 définissant les activités et actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 adoptant le règlement d'aides en matières d'activités ou actions sportives,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 relative à l'intérêt métropolitain des disciplines sportives évoluant dans les équipements métropolitains et à l'actualisation du règlement d'aides,

Vu les demandes de subventions de la Ligue Normandie du Sport Universitaire pour l'organisation du Championnat de France Universitaire de gymnastique en date du 30 novembre 2021, et du Comité Régional de Gymnastique pour l'organisation du Championnat de France Fédéral en date du 12 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole soutient les manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain d'ampleur nationale ou internationale qui concourent à l'attractivité du territoire,
- la demande formulée par la Ligue Normandie du Sport Universitaire pour l'organisation du Championnat de France Universitaire de gymnastique en date du 30 novembre 2021 et celle formulée par le Comité Régional de Gymnastique pour l'organisation du Championnat de France Fédéral en date du 12 décembre 2021,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € à la Ligue de Normandie du Sport Universitaire pour l'organisation du championnat de France universitaire de gymnastique,
 - d'autoriser le versement d'une subvention de 50 000 € au Comité Régional de Gymnastique de Normandie pour l'organisation du championnat de France fédéral de gymnastique,
 - d'approuver les termes des conventions financières ci-annexées,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions financières.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Chantiers d'insertion intercommunaux - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association Brotonne Environnement : autorisation de signature - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022

Les associations de la MJC de Duclair et de Brotonne Environnement sont des organismes à vocation d'insertion agréés par le Département de Seine-Maritime. La première, dont le chantier d'insertion s'intitule « Comme un ARBRE » (Atelier de Réalisation Bois pour le Retour à l'Emploi) est spécialisée dans la réalisation de structures en bois. La seconde intervient dans le domaine de l'aménagement de l'espace naturel.

Afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, la Métropole, la MJC de Duclair et Brotonne Environnement ont décidé de s'associer pour mettre en place des chantiers d'insertion. Ces derniers s'adressent à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle. Ils constituent une étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif à terme est l'emploi. Des actions de formation et d'évaluation sont réalisées afin de mesurer l'évolution des salariés et de favoriser leur réinsertion professionnelle.

La Métropole a versé en 2021 une subvention de 12 111 € (2 400 € pour la MJC de Duclair et 9 600 € pour l'association Brotonne Environnement).

Au cours de l'année 2021, la MJC de Duclair a été sollicitée pour la fabrication de matériel et de mobiliers en bois. L'association Brotonne Environnement a, pour sa part, réalisé des chantiers d'entretien d'espaces naturels (débranchage, élagage, tronçonnage et nettoyage).

Il est proposé de reconduire en 2022 le soutien financier à l'identique de ces deux chantiers d'insertion qui se déroulent sur le territoire de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair pour un montant total réparti entre les deux associations de 16 800 € maximum (1 200 € * 14 communes) en fonction de leur domaine d'intervention respectif.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention par la Métropole aux chantiers d'insertion précités est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention formulée par la MJC de Duclair en date du 7 février 2022

Vu la demande de subvention formulée par Brotonne Environnement en date du 7 février 2022,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le choix de poursuivre le soutien aux chantiers d'insertion sur le territoire de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair répond à un réel besoin des publics en situation d'exclusion,
- que l'ensemble des communes concernées ont été associées à ce projet dont les modalités ont été définies collectivement,
- que les associations ainsi que les communes concernées sont en attente,
- que cet outil pourra s'articuler avec les démarches d'insertion par l'économie et de développement de l'offre d'emploi déjà mises en place par la Métropole,

Décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 16 800 € maximum en 2022 aux associations de Brotonne Environnement et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec les associations de Brotonne Environnement et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Convention financière à intervenir avec le centre d'IVG Simone Veil : autorisation de signature

Les conclusions de l'étude réalisée par l'OR2S (Observatoire Régional de la Santé et du Social) en 2019 illustrent que le territoire de la Métropole Rouen Normandie est lourdement impacté par une dégradation des indicateurs relatifs à la santé et par une pénurie de l'offre de soins de premier recours. Ainsi, la prise en charge des soins non programmés, comme les IVG (Interruptions Volontaires de Grossesses) médicamenteuses, est compliquée pour les professionnels de santé. En effet, ces consultations sont plus longues, plus complexes et interviennent souvent en urgence. Par ailleurs, les professionnels sont confrontés à une difficulté d'accès à l'échographie, pourtant indispensable pour ces prises en charge.

C'est dans ce contexte que l'institut médical Simone Veil a ouvert en septembre 2021. Son projet repose sur la création d'un lieu spécifiquement dédié à la prise en charge de l'Interruption Volontaire de Grossesse en ville.

La stratégie santé de la Métropole Rouen Normandie prévoit de contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins (axe n° 1), d'accroître l'attractivité du territoire (axe n° 2) et de lutter contre la mortalité évitable (axe n° 3).

Ainsi, au titre de l'axe n° 1, la Métropole Rouen Normandie s'engage dans le soutien au démarrage des projets de santé, portés par les professionnels de santé souhaitant exercer d'une manière regroupée et coordonnée pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes. Cet accompagnement financier métropolitain est à destination des associations créées par les professionnels de santé à cette occasion.

Le financement de la Métropole Rouen Normandie est conditionné à la mise en œuvre d'actions en matière de promotion de la santé, de santé publique, d'amélioration de la prise en charge des habitant(e)s du territoire métropolitain et d'accueil de stagiaires médicaux ou paramédicaux. Ces actions ont été définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Rouen-Elbeuf. L'objectif métropolitain est d'améliorer la santé sexuelle des habitant-e-s du territoire. A cet effet, la Métropole Rouen Normandie a soutenu lors du Bureau du 13 décembre 2021 le co-financement d'un réseau de santé sexuelle piloté par le planning familial. Le but de ce réseau est de promouvoir une santé sexuelle positive et de faciliter l'interconnaissance. Le financement de l'institut Simone Veil s'effectue dans ce contexte de création du réseau de santé sexuelle auquel il a vocation à participer.

Dans ce cadre, il vous est proposé de verser une aide au démarrage du projet de santé de l'institut

Simone Veil de 20 000 € par an sur trois ans.

La convention financière pluriannuelle jointe à la présente délibération détaille les termes du partenariat financier prévu sur la période 2022-2024.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter "la promotion de la santé" parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État,

Vu l'article 126 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, modifiant l'article L 1422-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 13 décembre 2021 approuvant le soutien triennal à la mise en place du Réseau Sexuelle piloté par le Planning Familial 76,

Vu la demande de subvention de l'association portant l'institut Simone Veil en date du 4 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'institut Simone Veil a demandé le soutien de la Métropole pour leur projet territorial de santé,

- que ce projet contribue à la constitution d'une réseau santé sexuelle sur le territoire de la Métropole et qu'il permet une déclinaison opérationnelle de la politique métropolitaine engagée en matière de prévention et de promotion de la santé,

- que dans le cadre de sa stratégie santé, la Métropole souhaite agir en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins et qu'elle soutient la création et l'expérimentation des prises en charge permettant l'exercice pluriprofessionnel coordonné,

Décide :

- d'approuver le versement de 20 000 € par an sur la période 2022 à 2024 à l'association portant l'institut Simone Veil et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets pour 2023 et 2024,

- d'approuver les termes de la convention financière cadre,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Convention financière 2022-2023 à intervenir avec le Planning Familial 76 : autorisation de signature

L'association le Planning Familial 76 s'investit depuis 1956 dans l'égalité femmes-hommes, défend le droit à l'éducation à la sexualité, à la contraception et à l'avortement et lutte contre les violences et les discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle.

A ce titre, cette association propose une offre globale sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie regroupant un centre de planification et d'éducation familiale, un espace vie affective relationnelle et sexuelle (EVARS) et une permanence téléphonique régionale numéro vert « Sexualité - IVG - Contraception ». Au total, le Planning Familial a accompagné 1 576 habitant-e-s de la Métropole Rouen Normandie en 2021.

De plus, depuis le dernier trimestre 2021, le Planning Familial a mis en place un réseau de santé sexuelle co-financé par la Métropole et l'Agence Régionale de Santé de Normandie. L'objectif est de promouvoir une santé sexuelle positive et d'améliorer l'interconnaissance autour de cette thématique.

Ainsi, soutenue par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et par la Métropole, le Planning Familial ambitionne de compléter davantage son offre de soins. Forte de son expérience de terrain, l'association souhaite acquérir un échographe et un ordinateur portable afin d'améliorer l'accompagnement des femmes en demandes d'IVG. La place de l'échographie dans le parcours de soins est fondamentale et ne doit pas constituer un frein à la réalisation de l'interruption volontaire de grossesse. Il permet de confirmer la grossesse, sa localisation et sa datation.

L'objectif est ainsi d'assurer une offre diversifiée de proximité répondant aux besoins du territoire en matière d'Interruption Volontaire de Grossesse. En effet, le nombre de demande d'IVG ne cesse d'augmenter pour atteindre 110 interruptions en 2021 réalisées par le Planning Familial 76 (+25 % par rapport à 2020).

Cet appareil est de nature à augmenter et à diversifier l'offre de soins sur le territoire métropolitain tout en répondant à une demande croissante des professionnels de santé.

Par ailleurs, l'acquisition de l'échographe s'inscrit à la fois dans l'axe 3 de la stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 et dans le programme de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) contribuant à l'épanouissement de chacun et chacune dans le respect des droits humains par l'investissement, la mutualisation et l'accompagnement des acteurs et actrices des systèmes de santé publique entourant la sexualité.

La stratégie nationale de santé sexuelle couvre les champs suivants :

- l'accès aux droits humains,
- le respect des genres et des sexualités,
- la promotion de la santé sexuelle par l'information, l'éducation, la communication et la formation à une santé sexuelle,
- l'information sur les dysfonctionnements et les troubles sexuels, leur prévention, dépistage et prise en charge,
- la prévention par la vaccination, le dépistage et la prise en charge des infections sexuellement transmissibles,
- la promotion de la santé reproductive (prévention de l'infertilité liée aux causes infectieuses, contraceptions, IVG et prévention des grossesses non désirées/non prévues),
- la lutte contre les discriminations liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre,
- la prévention de violences sexuelles.

Les résultats attendus de l'échographe et de l'informatisation du Planning Familial sont d'améliorer la prise en charge en évitant la rupture dans le parcours de soins ainsi qu'une optimisation du temps médical grâce à la transmission informatique des feuilles de soins.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter "la promotion de la santé" parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 du ministère des Affaires sociales et de la santé, présentée le 28 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine,

Vu la délibération du Bureau du 13 décembre 2021 approuvant le soutien triennal à la mise en place du Réseau Sexuelle piloté par le Planning Familial 76,

Vu la demande de subvention de l'association Planning Familial en date du 10 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'acquisition d'un échographe augmente l'offre de soin sur le territoire métropolitain et améliore la qualité de la prise en charge,
- que l'informatisation du Planning Familial optimise le temps médical,

-que le soutien au Planning Familial fait partie des orientations de la stratégie santé métropolitaine,

Décide :

- d'autoriser le financement d'un échographe et d'un ordinateur portable pour un montant de 5 851€ TTC,

- d'approuver les termes de la convention financière ci-annexée

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Convention de partenariat 2022 à intervenir avec la Fédération des Maisons et Pôles de Santé (FMPS) de Normandie et l'Association des Professionnels de Santé de l'Agglomération de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention à la FMPS

Sur le territoire métropolitain, grâce à l'impulsion des professionnels de santé, l'offre de soin ambulatoire s'organise sous la forme de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS). Ces dernières sont destinées à relever plusieurs enjeux :

- Structurer l'offre de soins de ville (accès aux médecins traitants, soins non programmés, parcours pluriprofessionnels),
- Développer les actions de santé publique (prévention et promotion de la santé),
- Promouvoir la qualité et la pertinence des soins,
- Accompagner les professionnels de santé (constitutions de maisons de santé pluriprofessionnelles, attractivité du territoire.),
- Organiser la réponse aux crises sanitaires graves.

Ainsi, 5 CPTS, avec des territoires définis à l'initiative des professionnels, sont en cours de constitution sur la métropole :

- CPTS Cœur Métropole,
- CPTS Rive Sud,
- CPTS Elbeuf,
- CPTS Plateau Est,
- CPTS Boucle de Seine.

Les professionnels porteurs des 5 CPTS ont choisi de se regrouper au sein d'une Association des Professionnels de Santé de l'Agglomération Rouennaise (APSAR+) leur permettant une meilleure représentativité auprès de leurs interlocuteurs métropolitains et une mutualisation de moyens pour une réponse adaptée aux enjeux de santé portant sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La Fédération des Maisons et Pôles de Santé (FMPS) de Normandie est une association créée il y a onze ans. Ses membres et ses adhérents sont des professionnels de santé exerçant dans le cadre d'équipes pluriprofessionnelles coordonnées. La « FMPS » a notamment pour objet de rassembler et représenter les professionnels du soin engagés dans une démarche d'organisation territoriale et pluriprofessionnelle de santé. Elle propose par ailleurs son expertise et son expérience à ses membres et aux instances institutionnelles dans la création de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé.

A ce titre, la « FMPS » apporte son aide et son soutien aux professionnels de santé désireux de structurer les « CPTS » sur l'ensemble de la Métropole ainsi que dans le cadre de leur association « inter-CPTS », « APSAR+ ».

Depuis 2018, la Métropole Rouen Normandie soutient le développement de l'offre de soins. Cet appui s'est renforcé avec l'adoption en septembre 2021 de la stratégie santé métropolitaine qui permet :

- de contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins (axe n°1),
- d'accroître l'attractivité du territoire (axe n°2),
- de lutter contre la mortalité évitable (axe n°3).

Ainsi, au titre de l'axe n°1, la Métropole Rouen Normandie s'engage dans le soutien aux communautés professionnelles territoriales de santé portées par les professionnels de santé, souhaitant exercer d'une manière regroupée et coordonnée afin d'améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes.

Il est proposé de verser une subvention de 103 600€ en 2022 à la Fédération des Maisons et Pôles de Santé de Normandie. La convention financière qui en résulte détaille les termes du partenariat financier prévu sur la période 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter "la promotion de la santé" parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande de subvention de la fédération des maisons de santé en date du 1er mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la FMPS a demandé le soutien de la Métropole pour le développement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé,
- que dans le cadre de sa stratégie santé, la Métropole souhaite agir en faveur de l'exercice

coordonnée de la santé sur son territoire pour améliorer l'accès aux soins,

- que les objectifs des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé permettent une déclinaison opérationnelle de la politique métropolitaine engagée en matière de prévention et de promotion de la santé,

Décide :

- d'approuver le versement de 103 600 € en 2022 à la Fédération des Maisons et Pôles de Santé de Normandie,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PENSER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE
DURABLEMENT

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune d'Oissel - Résorption de friches - Seine Sud "Orgachim" - Avenant n° 1 à intervenir avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature

En application du Programme d'Action Foncière (PAF), dont la dernière version a été signée le 18 octobre 2021, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) procède pour le compte de la Métropole Rouen Normandie aux acquisitions foncières nécessaires aux projets métropolitains.

A ce titre, l'EPF Normandie doit se porter acquéreur de la friche Orgachim, située rue Gustave Fauquet à Oissel, sur laquelle la Métropole a engagé une procédure de bien sans maître.

Préalablement, une convention d'intervention a été signée le 15 avril 2021, au titre du Fonds friches, en vue de la réalisation d'études de conception préalables aux travaux de dépollution ainsi que des diagnostics complémentaires nécessaires à la fiabilisation des travaux. Ces prestations devaient permettre d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de dépollution à programmer ultérieurement, en fonction des dispositifs en place au moment de la passation des travaux.

Le financement prévisionnel de cette intervention, pour un montant global de 150 000 € HT, s'établissait de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (25 %)	37 500 €
EPF Normandie (35 %)	52 500 €
Métropole Rouen Normandie (40%)	60 000 €
TOTAL	150 000 €

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 30 000 €, devait être imputée à la Métropole Rouen Normandie, portant sa participation totale à 90 000 €.

Deux évolutions requièrent la signature d'un avenant à la convention du 15 avril 2021 :

- l'intégration au plan de financement de la subvention obtenue de l'ADEME pour les études techniques, pour un montant de 69 801 €, qui vient en déduction de la participation de la Métropole, de la Région et de l'EPF Normandie,
- la mise en œuvre d'une technique innovante de caractérisation des sols permettant d'acquérir des

données complémentaires sur la pollution des sols, pour un montant supplémentaire de 25 000 € HT, portant l'enveloppe maximale allouée à l'opération à 175 000 € HT.

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel s'établit désormais de la manière suivante :

Répartition des financements	Montant en € HT
ADEME (39,88 %)	69 801,00 €
Région Normandie (15,03 %)	26 299,75 €
EPF Normandie (21,04 %)	36 819,65 €
Métropole Rouen Normandie (24,05 %)	42 079,60 €
TOTAL	175 000,00 €

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 35 000 €, sera imputée à la Métropole Rouen Normandie, portant sa participation totale à 77 079,60 €.

Le projet d'avenant n° 1 à la convention qui vous est soumis porte par conséquent sur :

- la prise en compte d'une subvention de l'ADEME à hauteur de 69 801 € HT,
- les montants des versements à intervenir.

Les autres dispositions de la convention du 15 avril 2021 restent inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention spécifique de mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine signée le 12 avril 2017 entre la Région Normandie et l'EPF Normandie,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 18 octobre 2021 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la convention d'intervention au titre du Fonds friches conclue le 15 avril 2021 entre l'EPF Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une enveloppe complémentaire, estimée à 25 000 € HT, est nécessaire à l'achèvement de la

phase études et diagnostics de l'opération et peut être prise en charge par le Fonds friches,

- qu'une participation de l'ADEME au financement de cette opération a été obtenue à hauteur de 69 801 € et peut venir en déduction de la participation des co-financeurs initiaux, dont la Métropole,

- qu'il y a lieu, par conséquent, de conclure un avenant n° 1 ci-joint à la convention intervenue le 15 avril 2021 entre l'EPF Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

- que sur un montant estimé à 175 000 HT (soit 210 000 € TTC), une somme maximale de 77 079,60 € TTC serait mise à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 ci-joint à intervenir avec l'EPF Normandie en vue de la réalisation des études de conception préalables aux travaux de dépollution sur le site Orgachim à Oissel, pour un coût maximal de 175 000 € HT,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir entre l'EPF Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Résorption de friches - Commune de Rouen - ZAC Rouen Flaubert - Site "SCI HOICHE" - Travaux de dépollution, de déconstruction et de désamiantage - Convention "Phase 2 - Travaux" à intervenir avec l'EPF de Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Rouen Flaubert, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) s'est porté acquéreur auprès de la SCI HOICHE, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, d'un ensemble immobilier situé rue Léon Malétra à Rouen et cadastré en section LH n° 29.

La réalisation d'études préalables à la déconstruction et au désamiantage de cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une convention signée le 22 février 2021 entre l'EPF Normandie, la Métropole Rouen Normandie et la SPL Rouen Normandie Aménagement, concessionnaire de la ZAC.

A l'issue de ces études, les travaux nécessaires à la déconstruction et au désamiantage des divers bâtiments, ainsi que les travaux de dépollution des sols, ont été chiffrés à 300 000 € HT. La prise en charge de ces travaux au titre du Fonds friches, requiert la signature d'une convention complémentaire intitulée « Phase 2 - Travaux ».

Par délibération du 11 mars 2022, le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie a approuvé cette intervention et sa prise en charge au titre du Fonds friches.

Rouen Normandie Aménagement prendra en charge la part incombant à la Métropole, dans le cadre du bilan de la concession d'aménagement de la ZAC Rouen Flaubert.

Le plan de financement prévisionnel, défini à l'article 5 du projet de convention, s'établit de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (30 %)	90 000 €
EPF Normandie (30 %)	90 000 €
Rouen Normandie Aménagement (40 %)	120 000 €
TOTAL	300 000 €

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 60 000 €, sera imputée à Rouen Normandie Aménagement, portant sa participation totale à 180 000 €.

Cette opération a été validée par le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie le 11 mars 2022, mais n'a pas encore été soumise à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie. Aussi, Rouen Normandie Aménagement s'engage, en cas de moindres subventions obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci.

Dans ce cas, le plan de financement serait le suivant :

Répartition des financements	Montant en euros HT
EPF Normandie (30 %)	90 000 €
Rouen Normandie Aménagement (70%)	210 000 €
TOTAL	300 000 €

La participation totale de Rouen Normandie Aménagement, incluant la TVA, s'élèverait alors à 270 000 €.

Le projet de convention qui vous est soumis porte sur :

- la prise en charge d'une enveloppe de travaux estimée à 300 000 € HT,
- Les montants des versements à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 18 octobre 2021 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la convention spécifique de mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine signée le 12 avril 2017 entre la Région Normandie et l'EPF Normandie,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié le 26 novembre 2014 par notre Établissement à Rouen Normandie Aménagement portant sur la ZAC Rouen Flaubert,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 11 mars 2022 acceptant la prise en charge de cette intervention au titre du fonds friches,

Vu la convention d'intervention (phase études) signée le 22 février 2021 entre l'EPF Normandie, la Métropole Rouen Normandie et Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la dépollution des sols, la déconstruction et le désamiantage de l'ensemble immobilier situé rue Léon Malétra à Rouen, acquis par l'EPF Normandie pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, sont nécessaires à l'aménagement de la ZAC Rouen Flaubert,
- qu'à l'issue des études préalables réalisées par l'EPF Normandie dans le cadre de la convention Fonds Friches signée le 22 février 2021, les travaux correspondants ont été estimés à 300 000 € HT en sus de l'enveloppe d'études déjà conventionnée,
- que la signature d'une nouvelle convention est nécessaire à la prise en charge de ces travaux au titre du Fonds Friches,
- que l'opération ZAC Rouen Flaubert fait l'objet d'un traité de concession d'aménagement aux termes duquel l'aménageur RNA doit notamment réaliser la remise en état des sols, et qu'il convient pour ce faire d'intégrer le Fonds Friches au bilan financier du concessionnaire,
- que, sur un montant estimé à 300 000 € HT, serait mise à la charge de Rouen Normandie Aménagement une somme 210 000 € HT maximum, ainsi que le montant total de la TVA pour 60 000 €, soit une participation maximum de Rouen Normandie Aménagement s'élevant à 270 000 € TTC,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement, en vue de réaliser les travaux de déconstruction et désamiantage sur le site « SCI HOCHÉ », rue Léon Malétra à Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Voirie - Modalités de gestion de l'ouvrage de rétablissement de la rue du Mur Crenelé à Grand-Couronne - Convention à intervenir avec la SAPN : autorisation de signature

De nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie pour rétablir certaines routes communales ou départementales interceptées lors de la construction de l'autoroute A13.

Depuis leur création, les ouvrages d'art passant au-dessus des autoroutes, dits Passages Supérieurs (PS), ou ceux passant en-dessous des autoroutes, dits Passages Inférieurs (PI) ont fait l'objet de conventions particulières de gestion entre les collectivités et la SAPN. Cependant, pour l'un de ces ouvrages, il n'existe pas de convention connue à ce jour. Il s'agit de l'ouvrage suivant :

- Ouvrage A13 PS 115.5 dit rue du Mur Crénéle.

Il convient de formaliser, par convention, pour l'ouvrage précité les conditions de gestion des rétablissements de la rue du Mur Crénéle, voie située sur la commune de Grand-Couronne sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, afin de mieux préciser les responsabilités de la Métropole Rouen Normandie et de la SAPN.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2123-9 à L 2123-12 et l'article R2123-18 à 20,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la régularisation par convention de la superposition de l'ouvrage public entre les deux gestionnaires au titre de la compétence voirie de la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec la SAPN,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Malaunay, Caudebec-lès-Elbeuf, Bardouville, Grand-Quevilly, Moulineaux, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, La Bouille, Sahurs, Oissel-sur-Seine, La Londe et Val-de-la-Haye : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 1 163 847,57 €.

Les communes suivantes ont sollicité la métropole :

Commune de MALAUNAY

Projet 1 : Travaux de restructuration thermique du Centre Socio-culturel Boris Vian

La municipalité de Malaunay souhaite créer un tiers-lieu autour de la culture au sein du Centre Socio-culturel Boris Vian. Ce tiers-lieu permettra de donner un nouvel essor à ce bâtiment en améliorant l'accueil des associations qui fréquentent cet espace et favorisera la pratique des arts (musique, chant, danse...).

Pour répondre à cette attente en matière culturelle souhaitée par la population de la commune, des

travaux visant à l'amélioration de la fonctionnalité, mais également la performance énergétique du bâtiment, doivent être entrepris.

Le Centre Socio-culturel Boris Vian étant déjà raccordé à un réseau de chaleur biomasse, il est envisagé d'inscrire ces futurs travaux dans une optique ambitieuse sur le plan énergétique. En effet, l'objectif recherché vise à améliorer d'au moins 33 % la performance globale du bâtiment d'une part et renforcer son indépendance énergétique, d'autre part.

En complément, les abords du bâtiment seront repensés afin d'y intégrer un cadre naturel végétalisé.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 771 012,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 60 970,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	60 970,00 €
DETR :	222 072,00 €
DSIL :	185 060,00 €
Département 76 :	120 000,00 €
Commune de Malaunay :	182 910,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 10 juillet 2020.

Commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Projet : Réhabilitation du Stade de Football Michel Vernon

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf a décidé de réhabiliter le stade Michel Vernon dans le but d'améliorer la pratique sportive et notamment de permettre au Caudebec-Saint-Pierre Football Club, 7^{ème} club en termes d'effectifs, d'offrir à ses nombreux licenciés, un terrain de qualité ainsi que d'organiser des rencontres sportives dans de meilleures conditions.

Pour répondre à cet objectif, la création d'un terrain homologué et classé en catégorie 4 ou 5 permettra de recevoir des équipes de niveau R3. Après ces travaux, le stade disposera d'une surface totale de 21 500 m² et il sera composé d'un terrain synthétique, d'un terrain de football en herbe et de vestiaires.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 2 677 302,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 413 734,75 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	413 734,75 €
DSIL:	803 191,00 €
Département 76 :	169 172,00 €
Fédération football amateur :	50 000,00 €
Commune de Caudebec-lès-Elbeuf :	1 241 204,25 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2022.

Commune de BARDOUVILLE

Projet : Rénovation thermique des bâtiments communaux

L'hôtel de ville de Bardouville a été construit dans les années 1900. C'est un bâtiment de type R+1 construit sur un niveau de sous-sol semi-enterré. Ce bâtiment dont la façade est constituée de briques avec un habillage silex maçonné et enduit de plâtre intérieur ne bénéficie d'aucune isolation thermique extérieure sur l'extérieur. D'une manière générale, le bâtiment est dans un bon état de conservation, mais il est devenu indispensable de procéder à l'isolation de l'intégralité du lieu qui n'est absolument pas conforme aux normes en matière énergétique. Une réhabilitation globale est donc envisagée afin de diminuer les coûts énergétiques qui pèsent considérablement sur le budget communal.

En conséquence, ce projet de rénovation concerne :

- Le remplacement des menuiseries extérieures,
- L'isolation des murs des façades du bâtiment,
- La réfection et l'isolation des combles,
- La réfection et l'isolation en sous-face du plancher du rez-de-chaussée,
- Le remplacement complet du chauffage du bâtiment par l'installation d'une pompe à chaleur, le remplacement des radiateurs.

En complément à ces travaux de la Mairie, l'équipe municipale souhaite procéder à des travaux de même type à la halte-garderie – cantine et au niveau de l'école communale. Ces deux bâtiments doivent aussi répondre à des normes plus exigeantes en matière énergétique. Ces travaux consistent à l'isolation des planchers et l'installation d'une pompe à chaleur AIR-AIR et le remplacement des radiateurs existants en ce qui concerne la halte-garderie. Au niveau du bâtiment scolaire, les murs vont être isolés à l'extérieur, les huisseries vont être changées avec un double vitrage de norme RT 2012, une pompe à chaleur AIR-AIR et un changement des radiateurs.

Du fait de l'importance des travaux réalisés et de l'effort dans le domaine de la maîtrise énergétique des bâtiments, l'aide métropolitaine peut être portée à 50 % de l'enveloppe FACIL attribuée à la commune. Sachant que la commune de Bardouville dispose de 52 355,00 €, la totalité de l'enveloppe lui sera attribuée.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 553 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 52 355,00 € à la commune dans le cadre du FACIL, ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FACIL Métropole Rouen :	52 355,00 €
FAA Métropole Rouen :	2 436,89 €
DETR:	103 360,00 €
Département 76 :	165 900,00 €
Région Normandie :	110 600,00 €
Commune de Bardouville :	118 348,11 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022.

Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet : Restructuration du restaurant scolaire des écoles maternelle Jean Zay et élémentaire Henri Ribière

La restructuration du restaurant scolaire des écoles maternelle Jean Zay et élémentaire Henri Ribière est une priorité de l'équipe municipale de la ville de Grand-Quevilly. Le restaurant scolaire Jean Zay se situe rue Toulouse Lautrec à Grand-Quevilly.

Le nouvel équipement envisagé permettra notamment d'augmenter la capacité de production actuelle du site afin d'accueillir dans de meilleures conditions les élèves du groupe scolaire Jean Zay / Henri Ribière et du centre de loisirs Léo Lagrange pendant les vacances scolaires.

Le scénario retenu de restructuration du restaurant scolaire Jean Zay vise à envelopper l'existant avec les constructions ultérieures et les aménagements à venir dans une même unité architecturale. Ainsi, le projet s'inscrit dans le parc paysager du groupe scolaire et sera paré d'une enveloppe miroir et de végétaux. Les façades Nord et Est, bordées d'espaces verts, seront habillées d'une végétalisation grimpante. Différentes espèces de végétaux seront plantées le long de réseaux de câbles inox tendus. Le projet prévoit aussi la pose d'un isolant par l'extérieur revêtu d'un bardage métallique. Ces panneaux en inox poli miroir refléteront l'environnement paysager.

Concernant l'organisation fonctionnelle de la restauration, le projet prévoit une extension des locaux de réception et de stockage et des locaux de préparation. La réorganisation fonctionnelle de la restauration scolaire vise à moderniser et à faciliter les conditions de travail des agents. Le projet met également l'accent sur l'amélioration des conditions d'accueils des élèves notamment avec le passage du restaurant en self pour les élémentaires afin de les rendre plus autonomes.

La performance énergétique du bâtiment est un axe d'amélioration incontournable voulu dans le projet de restructuration du restaurant Jean Zay / Henri Ribière. Les travaux d'isolation par l'extérieur, l'utilisation de matériaux performants (notamment l'éclairage LED, le remplacement des menuiseries, le changement des fenêtres) et la mise en place d'une ventilation double flux permettront d'atteindre un résultat de performance énergétique du bâtiment.

En outre, la pose de panneaux photovoltaïques nécessaires à la production électrique sera installée sur la toiture-terrasse. La partie d'extension du bâtiment sera recouverte d'une toiture végétalisée.

La durée des travaux est prévue pour 18 mois. Un marché de travaux pour la restructuration du restaurant scolaire Jean Zay / Henri Ribière est composé de plusieurs lots :

- Lot 1A : désamiantage
- Lot 1B : gros œuvre
- Lot 2 : étanchéité
- Lot 3 : traitement des surfaces
- Lot 4 : menuiseries extérieures
- Lot 5 : métallerie
- Lot 6 : menuiseries intérieures
- Lot 7 : revêtements de sol, faïence
- Lot 8 : peinture
- Lot 9 : CVC, plomberie
- Lot 10 : électricité
- Lot 11 : aménagement de cuisine
- Lot 12 : VRD

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 4 272 031,03 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 500 000,00 € à la commune dans le

cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	500 000,00 €
Département 76 :	120 000,00 €
Commune de Grand-Quevilly :	3 652 031,03 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2022.

Commune de MOULINEAUX

Projet : Installation structure de jeux

La commune Moulineaux souhaite installer une structure de jeux sur l'aire de jeux actuelle. Cette nouvelle structure sera du type « nid de pie ». Cet aménagement nécessite des travaux de terrassement et d'installation, en particulier, la mise en œuvre de double bordures P1, une bordure périphérique scellée sur une semelle en béton et la pose à plat pour l'encollage du gazon synthétique.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 41 666,67 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 7 812,50 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	7 812,50 €
FAA Métropole Rouen :	10 416,67 €
Commune de Moulineaux :	23 437,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2022.

Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Projet : Aménagement de la Place du 19 mars 1962

Le Conseil municipal de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen souhaite poursuivre le réaménagement de la Place du 19 mars 1962. Cette place avait déjà fait l'objet d'un aménagement PMR afin de faciliter l'accès à la Mairie, aux personnes à mobilité réduite. Aujourd'hui, la Commune souhaite remplacer les tilleuls existants et créer des espaces végétalisés pour rendre cette place plus agréable.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 76 133,90 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 16 301,34 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	16 301,34 €
FAA Métropole Rouen :	10 928,56 €
Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen :	48 904,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2022.

Commune de LA BOUILLE

Projet : Sécurisation et aménagement de la cour de l'école communale

La commune de La Bouille souhaite procéder à des travaux dans la cour de l'école communale. De mémoire de Bouillais, tous s'accordent pour dire que depuis 1935, la cour de l'école n'a pas subi de transformations significatives. En conséquence, elle ne répond plus aux exigences de sécurité actuelle.

La municipalité souhaite procéder à une rénovation complète de la cour. Ces travaux consistent :

- Changement de la clôture d'enceinte afin d'assurer une meilleure sécurité des enfants,
- Un aménagement ludique,
- Une végétalisation de l'espace.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 67 893,55 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 6 396,33 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	6 396,33 €
FAA Métropole Rouen :	4 965,25 €
DETR :	20 368,00 €
Département 76 :	16 975,00 €
Commune de La Bouille :	19 188,97 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2022.

Commune de SAHURS

Projet : Installation d'un panneau d'information numérique

La commune de Sahurs souhaite étendre son panel d'outils de communication dont elle dispose aujourd'hui en l'enrichissant d'un panneau numérique. Ce dernier sera implanté sur la place de la Mairie, c'est-à-dire sur une parcelle propriété de la commune, un endroit stratégique de passage face à la Maison France Services.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 27 905,15 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 5 359,55 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	5 359,55 €
DETR :	6 466,93 €
Commune de Sahurs :	21 438,22 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2021.

Commune d'OISSEL-SUR-SEINE

Projet : Travaux d'isolation de la salle Bernard Hue

La salle Bernard Hue, située au cœur de la commune d'Oissel-sur-Seine, est un espace à vocation sportive destinée à la pratique gymnastique. Ce bâtiment a des façades principales orientées Nord-Ouest et Sud-Est.

La municipalité envisage un bouquet de travaux pour isoler le bâtiment et ainsi réduire la facture énergétique.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Remplacement du rampant polycarbonate,
- Eclairage en LED,
- Pose de robinets thermostatiques.

Des diagnostics « structure et thermique » ont été réalisés pour formaliser les travaux envisagés.

Le diagnostic de performance énergétique a permis de disposer du classement du bâtiment en étiquette E. La synthèse de calcul montre que le CEP du bâtiment après remplacement du rampant polycarbonate, mise en place d'éclairage LED et robinets thermostatiques est de 255.44 kWh/m².an. Le niveau de performance obtient l'étiquette D.

Le CEP a diminué de 14,2 % par rapport au CEP initial. Les gains ont été réalisés sur les postes de chauffage et d'éclairage avec une diminution d'environ 25 % de la consommation d'énergie primaire. L'émission de gaz à effet de serre a diminué de 6 kg/m².an. Le gain estimé au niveau de la consommation gaz serait de 18,2 %, celui de l'électricité de 11,5 %.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 57 588,28 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 16 700,64 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	16 700,64 €
Département 76 :	24 187,00 €
Commune d'Oissel-sur-Seine :	16 700,64 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2022.

Commune de LA LONDE

Projet : Réalisation d'un terrain de football synthétique

Le terrain de football de la commune de La Londe est composé de deux terrains en herbe. Au regard des besoins et de l'importance des effectifs, il est apparu indispensable pour la Municipalité de procéder au remplacement de l'actuel terrain à 11 engazonné non éclairé par un terrain synthétique équipé d'un éclairage. Un investissement de cette nature est important pour une commune de la taille de La Londe, mais cette décision est motivée par le fait que l'entretien de ce type de terrain est moins coûteux d'une part et la pratique du football s'effectuera dans de bien meilleures conditions.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 885 685,61 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 71 960,70 € à la commune dans le

cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	71 960,70 €
Département 76 :	125 000,00 €
FAFA :	30 000,00 €
FNADT :	265 705,68 €
ANS :	177 137,12 €
Commune de La Londe :	215 882,11 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2022.

Commune du VAL-DE-LA-HAYE

Projet : Acquisition d'un véhicule électrique

La commune du Val-de-la-Haye souhaite acquérir un véhicule électrique de type GOUPIL pour l'entretien de la voirie communale et des services associés. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté commune de la Métropole et de la commune du Val-de-la-Haye de contribuer à un territoire exemplaire en matière d'écologie.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 24 513,53 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 12 256,76 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	12 256,76 €
Commune de Val de la Haye :	12 256,77 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

Vu les délibérations précitées des communes de Malaunay, Caudebec-lès-Elbeuf, Bardouville, Grand-Quevilly, Moulineaux, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, La Bouille, Sahurs, Oissel-sur-Seine, La Londe et Val-de-la-Haye,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Malaunay, Caudebec-lès-Elbeuf, Bardouville, Grand-Quevilly, Moulineaux, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, La Bouille, Sahurs, Oissel-sur-Seine, La Londe et Val-de-la-Haye,
 - d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Hénouville, Montmain, La Bouille, Sotteville-sous-le-Val, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Bardouville, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Moulineaux et Freneuse : autorisation de signature

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

Commune d'HÉNOUVILLE

Projet 1 : Travaux cimetière communal

La commune d'Hénouville souhaite étendre son cimetière communal. Cette décision a été prise par le Conseil Municipal de la commune en raison de l'augmentation de la population et la moyenne annuelle des décès enregistrée depuis plusieurs années. Il apparaissait que la capacité actuelle d'accueil de nouvelles sépultures était insuffisante pour répondre aux éventuelles demandes. Un agrandissement du cimetière est devenu indispensable.

Le cimetière se trouvant en bordure de forêt, la commune a pu envisager un échange de parcelles. Il convient de mettre ce nouveau terrain en conformité avec la législation funéraire et notamment l'article R 2223-2 du CGCT qui impose de ceindre le cimetière d'une clôture d'une hauteur minimum de 1,50 m.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 17 654,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 4 501,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	4 501,00 €
DETR :	5 191,20 €
Département 76 :	3 460,80 €
Commune d'Hénouville :	4 501,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2022.

Projet 2 : Installation d'un City Stade

La commune d'Hénouville ne dispose plus d'espace sportif dédié aux jeunes puisque le terrain de football est vieillissant et inadapté.

Pour répondre à une forte demande de la population, accroître l'offre d'équipement sportif et de loisirs sur son territoire, la Municipalité Hénouvillaise souhaite installer un City Stade.

Cet équipement permettra la pratique de plusieurs disciplines sportives, notamment dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.

Ce City Stade sera composé :

- D'une plate-forme avec gazon synthétique,
- Des buts destinés aux jeux collectifs (football, handball...),
- Un kit de basket,
- Une piste 3 couloirs athlétisme,
- Un ensemble de volley.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 96 140,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 14 421,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	14 421,00 €
DETR :	28 842,00 €
Département 76 :	19 228,00 €
Agence Nationale du sport :	19 228,00 €
Commune d'Hénouville :	14 421,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2022.

Commune de MONTMAIN

Projet : Travaux Mairie

Depuis l'année dernière, la Municipalité de Montmain a engagé de nombreux travaux dans les bâtiments communaux pour préserver son patrimoine communal (École, Mairie...). Concernant la Mairie, après des travaux de rénovation de plusieurs bureaux et du hall d'entrée, la commune souhaite procéder cette année, au remplacement des sols par l'installation de sol en résine.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 6 501,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 250,50 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA :	3 250,50 €
Commune de Montmain :	3 250 50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020.

Commune de LA BOUILLE

Projet 1 : Travaux de Sécurité

La commune de La Bouille souhaite renforcer la sécurité dans la commune. L'installation de vidéoprotection faite par la commune en 2017 est un outil qui est régulièrement sollicité par la Police Nationale dans le cadre de ses enquêtes. Aujourd'hui, cette installation nécessite quelques adaptations et des améliorations. Par ailleurs, une caméra supplémentaire sur la route de Moulineaux s'avère nécessaire pour rendre le dispositif plus efficace. Pour la mise en sécurité de ses administrés, la Municipalité souhaite acquérir un équipement afin de répondre à la réglementation en vigueur près des ERP.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 8 878,05 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 997,56 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 997,56 €
DETR :	2 663,42 €
Département 76 :	2 219,51 €
Commune de La Bouille :	1 997,56 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2021.

Projet 2 : Sécurisation et aménagement de la cour de l'école communale

La commune de La Bouille souhaite procéder à des travaux dans la cour de l'école communale. De mémoire de Bouillais, tous s'accordent pour dire que depuis 1935, la cour de l'école n'a pas subi de transformations significatives. En conséquence, elle ne répond plus aux exigences de sécurité actuelle.

La municipalité souhaite procéder à une rénovation complète de la cour. Ces travaux consistent :

- Changement de la clôture d'enceinte afin d'assurer une meilleure sécurité des enfants,
- Un aménagement ludique,
- Une végétalisation de l'espace.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 67 893,55 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 4 965,25 € à la commune dans le cadre du FAA, ce qui correspond au solde de l'enveloppe

FAA Métropole Rouen :	4 965,25 €
FACIL Métropole Rouen :	7 637,64 €
DETR :	20 368,00 €
Département 76 :	16 975,00 €
Commune de La Bouille :	17 947,66 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2022.

Commune de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL

Projet : Construction d'un bâtiment technique

La commune de Sotteville-sous-le-Val souhaite faire procéder à la construction d'un bâtiment technique. L'objectif est de permettre le stationnement d'un nouveau véhicule pour le service technique de la commune et rationaliser le stockage de matériaux inertes (parpaings, bac de stockage de sel routier, panneaux électoraux...). Ce bâtiment d'une superficie totale de 52 m² est situé à proximité de la mairie et des ateliers municipaux.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 104 434,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 13 649,17 € à la commune dans le cadre du FAA. Ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FAA Métropole Rouen Normandie :	13 649,17 €
DETR :	21 286,00 €
Département 76 :	21 286,00 €
DSIL :	21 286,00 €
Commune de Sotteville-sous-le-Val :	26 926,83 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2020.

Commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

Projet : Travaux au Centre Socio-culturel

La Municipalité de Sainte-Marguerite-sur-Duclair souhaite procéder à des travaux au centre socio-culturel de la commune. Il s'agit de remplacer les panneaux alvéolaires de l'escalier extérieur et de déposer ses auvents.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 6 286,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 143,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 143,00 €
Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair :	3 143,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2022.

Commune de BARDOUVILLE

Projet : Rénovation thermique des bâtiments communaux

L'hôtel de ville de Bardouville a été construit dans les années 1900. C'est un bâtiment de type R+1 construit sur un niveau de sous-sol semi-enterré. Ce bâtiment dont la façade est constituée de briques avec un habillage silex maçonné et enduit de plâtre intérieur ne bénéficie d'aucune isolation thermique extérieure sur l'extérieur. D'une manière générale, le bâtiment est dans un bon état de conservation, mais il est devenu indispensable de procéder à l'isolation de l'intégralité du lieu qui n'est absolument pas conforme aux normes en matière énergétique. Une réhabilitation globale est donc envisagée afin de diminuer les coûts énergétiques qui pèsent considérablement sur le budget

communal.

En conséquence, ce projet de rénovation concerne :

- Le remplacement des menuiseries extérieures,
- L'isolation des murs des façades du bâtiment,
- La réfection et l'isolation des combles,
- La réfection et l'isolation en sous-face du plancher du rez-de-chaussée,
- Le remplacement complet du chauffage du bâtiment par l'installation d'une pompe à chaleur, le remplacement des radiateurs.

En complément à ces travaux de la Mairie, l'équipe municipale souhaite procéder à des travaux de même type à la halte-garderie – cantine et au niveau de l'école communale. Ces deux bâtiments doivent aussi répondre à des normes plus exigeantes en matière énergétique. Ces travaux consistent à l'isolation des planchers et l'installation d'une pompe à chaleur AIR-AIR et le remplacement des radiateurs existants en ce qui concerne la halte-garderie. Au niveau du bâtiment scolaire, les murs vont être isolés à l'extérieur, les huisseries vont être changées avec un double vitrage de norme RT 2012, une pompe à chaleur AIR-AIR et un changement des radiateurs.

Du fait de l'importance des travaux réalisés et de l'effort dans le domaine de la maîtrise énergétique des bâtiments, l'aide métropolitaine peut être portée à 50 % de l'enveloppe FACIL attribuée à la commune. Sachant que la commune de Bardouville dispose de 52 355,00 €, la totalité de l'enveloppe lui sera attribuée.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 553 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 436,89 € à la commune dans le cadre du FAA. Ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FAA Métropole Rouen :	2 436,89 €
FACIL Métropole Rouen :	52 355,00 €
DETR:	103 360,00 €
Département 76 :	165 900,00 €
Région Normandie :	110 600,00 €
Commune de Bardouville :	118 348,11 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022.

Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Projet : Aménagement de la Place du 19 mars 1962

Le Conseil Municipal de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen souhaite poursuivre le réaménagement de la Place du 19 mars 1962. Cette place avait déjà fait l'objet d'un aménagement PMR afin de faciliter l'accès à la Mairie aux personnes à mobilité réduite. Aujourd'hui, la commune souhaite remplacer les tilleuls existants et créer des espaces végétalisés pour rendre cette place plus agréable.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 76 133,90 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 10 928,56 € à la commune dans le cadre du FAA. Ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FAA Métropole Rouen :	10 928,56 €
FACIL Métropole Rouen :	19 033,48 €
Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen :	46 171,86 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2022.

Commune de MOULINEAUX

Projet : Installation structure de jeux

La commune de Moulineaux souhaite installer une structure de jeux sur l'aire de jeux actuelle. Cette nouvelle structure sera du type « nid de pie ». Cet aménagement nécessite des travaux de terrassement et d'installation, en particulier, la mise en œuvre de double bordures P1, une bordure périphérique scellée sur une semelle en béton et la pose à plat pour l'encollage du gazon synthétique.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 41 666,67 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 10 416,67 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen :	10 416,67 €
FACIL Métropole Rouen :	10 416,67 €
Commune de Moulineaux :	20 833,33 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2022.

Commune de FRENEUSE

Projet : Aménagement d'une Aire de jeux

La commune de Freneuse souhaite aménager sur la place des Saules, une aire de jeux ouverte pour les jeunes. Cette aire de jeux se compose de 5 jeux individuels (diverses balançoires, tourniquet, toboggan et grille d'escalade). Cet espace de jeux sera protégé par une clôture pour éviter le moindre incident puisque l'endroit est en bordure de la route et le sol répondra aux normes en vigueur en cas de chute d'un enfant. La superficie totale de cet espace ludique sera de 204 m².

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 39 967,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 11 715,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen :	11 715,00 €
DETR :	11 990,00 €
Commune de Freneuse :	16 262,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2022.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu la délibération du 13 février 2020 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu la délibération du 22 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2021,

Vu la délibération du 21 mars 2022 attribuant les enveloppes du FAA 2022,

Vu les délibérations des communes de Hénouville, Montmain, La Bouille, Sotteville-sous-le-Val, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Bardouville, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Moulineaux et Freneuse.

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES
RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE**

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel de la Métropole Rouen Normandie auprès de l'Association Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture - Convention à intervenir : autorisation de signature

Les articles L512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique autorisent la mise à disposition d'agents fonctionnaires titulaires auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Afin de piloter la candidature du territoire de Rouen-Normandie au titre de « Capitale Européenne de la Culture » en 2028 au sein de l'association « Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture », notre Établissement s'est entendu avec cette dernière, afin que soit mis à disposition de l'association, un de ses agents à compter du 12 juillet 2021 pour une durée de 3 ans.

Pour mener à bien la candidature du territoire de Rouen Seine Normandie, il est proposé de mettre à disposition un deuxième agent de la Métropole auprès de cette association, à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 2 ans. Cet agent assurera les missions de responsable administratif, juridique et financier.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2 la conclusion d'une convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de l'agent sur la nature de activités confiées en date du 15 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les articles L512-6 du Code Général de la Fonction Publique permettent la mise à disposition d'agents fonctionnaires,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition de l'association « Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture » un fonctionnaire territorial à temps complet relevant du grade d'attaché principal territorial, pour l'exercice des missions de responsable administratif, juridique et financier,
- que le fonctionnaire concerné a émis son accord quant à cette mise à disposition totale,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition totale auprès de l'association « Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture » à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 2 ans,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement de contractuels

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de gestionnaire administratif (ve) au sein du cabinet du Président.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de gérer l'organisation des réunions institutionnelles et stratégiques du Président et des élus, les travaux administratifs pour le cabinet, le suivi des notes et courriers signalés ainsi que celui des demandes et réclamations des usagers.

Ce poste requiert une formation dans le domaine du secrétariat ; une expérience sur un poste similaire ; d'excellentes capacités organisationnelles, rédactionnelles et de communication et une bonne connaissance de l'environnement institutionnel ainsi que de ses procédures administratives.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 février 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de la solidarité internationale au sein de la direction administration et gestion du Département économie - attractivité - rayonnement - solidarité.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de soutenir et accompagner les projets en matière de coopération décentralisée et d'aide au développement ; de garantir la tenue d'une veille stratégique et prospective en matière d'aide d'urgence humanitaire ; d'assurer le lancement et le suivi de l'appel à projets solidarité internationale et de réaliser les missions administratives et financières.

Ce poste requiert une formation supérieure en sciences politiques, communication internationale, droit ou économie européenne et/ou internationale) ; une expérience similaire de 2 ans minimum ; des compétences en conduite de projet ; une maîtrise de la langue anglaise et des qualités relationnelles et d'écoute.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 3 février 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de développement économique TPE / PME au sein de la direction actions et innovations économiques du Département économie - attractivité - rayonnement - solidarité.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assurer le rôle d'interlocuteur privilégié des TPE / PME et partenaires institutionnels ; d'animer le tissu économique métropolitain ; de promouvoir le territoire ; d'orienter les entreprises ; de développer une expertise territoriale et d'assurer une veille économique du territoire.

Ce poste requiert une formation supérieure en sciences économiques et/ou développement territorial ; une expérience similaire significative ; une maîtrise de l'environnement des entreprises

et des grands secteurs économiques ainsi que l'environnement territorial et des compétences économiques des divers acteurs publics et privés et des connaissances des acteurs économiques métropolitains et locaux.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 février 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) du suivi de la maintenance des bâtiments au sein de la direction des musées du Département économie - attractivité - rayonnement - solidarité.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de contrôler et assurer le suivi des travaux de maintenance et d'entretien courant des équipements ; de participer à la conduite des opérations d'entretien courant des équipements ; d'assurer le suivi administratif et financier des opérations et contrats de vérification réglementaire ; d'organiser la circulation de l'information au sein de la direction relative à la gestion des travaux et de réaliser des travaux de maintenance et/ou de réalisations muséographiques.

Ce poste requiert une formation en maintenance des bâtiments des collectivités ; une expérience similaire ; une bonne maîtrise de la réglementation en matière de travaux et une sensibilité aux règles de l'achat public.

Ce poste relève du cadre d'emplois des agents de maîtrise et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 4 mars 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de référent(e) urbanisme, au sein du pôle de proximité Val de Seine du Département territoire et proximité.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la responsable de service urbanisme, de participer aux projets et aux études d'urbanisme ; de réaliser les rétrocessions de voirie ; de suivre les opérations d'habitat ; d'instruire au premier niveau les déclarations d'intention d'aliéner et d'assurer la gestion administrative et le suivi de ces activités.

Ce poste requiert une formation supérieure en aménagement et en urbanisme ; une expérience similaire ; de bonnes connaissances sur les procédures d'urbanisme réglementaire, de planification et des dispositifs de l'amélioration de l'habitat .

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 3 février 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de surveillant(e) concessionnaires au sein du pôle de proximité Seine Sud du Département territoire et proximité.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'instruire, coordonner, superviser et contrôler les interventions des concessionnaires et prestataires intervenants sur la voie publique ; de participer à la surveillance du domaine public routier (voirie, signalisation) et de réaliser les travaux administratifs liés à ces activités.

Ce poste requiert un diplôme technique dans le domaine des infrastructures réseaux/voiries et une expérience significative dans le domaine public routier.

Ce poste relève du cadre d'emplois des agents de maîtrise et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 3 février 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de projet applications métiers au sein de la direction de l'achat public du Département ressources et moyens.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assurer le bon fonctionnement des logiciels utilisés ; d'accompagner et assister les utilisateurs ; d'analyser les besoins pour créer et mettre en œuvre les outils de contrôle et d'aide à la décision pour le métier et de garantir l'adéquation du logiciel aux besoins du métier.

Ce poste requiert une formation supérieure en informatique ; une maîtrise du Code de la Commande publique ainsi que les outils informatiques (bureautiques, logiciel métier MARCO WEB, profil acheteur, gestion électronique de documents, les réseaux, web, bases de données) et une expérience

de formateur aux outils logiciel métier marchés publics et profil acheteur.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 25 février 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire marchés au sein de la direction des bâtiments du Département ressources et moyens.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assurer la gestion administrative et financière des marchés ; d'assurer la gestion des dossiers de subventions et de réaliser une veille juridique liée aux marchés.

Ce poste requiert une formation en droit public ; une expérience similaire ; une maîtrise de l'environnement juridique et des règles de la commande publique (notamment les marchés de prestations intellectuelles et de travaux) et une connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 3 février 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de le Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,

- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison de la spécificité des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de gestionnaire administratif (ve), chargé(e) de la solidarité internationale, chargé(e) de développement économique TPE / PME, chargé(e) du suivi de la maintenance des bâtiments, référent(e) urbanisme, surveillant(e) concessionnaires, chargé(e) de projet applications métiers, gestionnaire marchés, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser, le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part, et, d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics -
Autorisation de signature**

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : **Urbanisme et Habitat**

Nature et objet du marché : **Suivi-animation de l'OPAH Copropriétés dégradées du quartier du château blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray**

Coût prévisionnel : 1 400 000 € HT

Durée du marché : 60 mois

Lieu principal exécution : quartier du château blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Valeur technique de l'offre : 50 %
Prix : 40 %
Valeur environnementale : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 17 février 2022

Date de la réunion de la CAO : prévue le 22 avril 2022

Nom(s) du/des attributaires :

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Moyens généraux**

Nature et objet du marché : **Transformation et acquisition de véhicules pour la conversion de la flotte automobile de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales : Lot n° 01 : Transformation de motorisation thermique en motorisation électrique pour véhicules légers et petits utilitaires

Lot n° 02 : Transformation de motorisation thermique en motorisation électrique pour grands utilitaires

Lot n° 03 : Acquisition de véhicules légers électriques d'occasion

Coût prévisionnel : 2 765 000 € HT

Durée du marché : 24 mois

Lieu principal exécution :

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum, avec maximum.

Lot n° 1 : 1 500 000 € HT

Lot n°2 : 300 000 € HT

Lot n°3 : 1 800 000 € HT

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Valeur technique de l'offre : 50 %

Prix : 40 %

Performances en matière de protection de l'environnement : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 18 février 2022

Date de la réunion de la CAO : le 15 avril 2022

Nom(s) du/des attributaires :

Lot n° 1 : infructueux

Lot n° 2 : PHOENIX MOBILITY

Lot n° 3 : PSA RETAIL ROUEN

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :
Lot n° 2 : 249 792 €TTC, montant du DQE non contractuel
Lot n° 3 : 1 560 853,92 €TTC, montant du DQE non contractuel

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Fourniture et pose d'une station de charge rapide pour bus hydrogène**

Montant prévisionnel du marché : 850 000 € HT

Durée du marché : La livraison de la station est attendue au plus tard le 01.07.22 et sa mise en service le 02.09.22.

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 40%

Valeur performance en matière de protection de l'environnement : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 03/03/2022

Date de la réunion de la CAO : le 15/04/2022

Nom(s) du/des attributaires : VALREA

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 1 374 119,04 €TTC

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Sans objet.

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Urbanisme et Habitat**

Avenant n°11 au marché 09/12 (11-00037)

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des bords de Seine de l'Ecoquartier Rouen Flaubert à Rouen et Petit Quevilly

Titulaire du marché : Groupement Atelier OSTY et associés / ATTICA / EGIS France / BURGEAP

Montant initial du marché : 2 120 498,94 € HT

Objet de la modification : Faire évoluer la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre

permettant d'assurer la continuité des travaux et de permettre la finalisation des aménagements des bords de Seine aux abords du Hangar 105 et adapter le programme et les honoraires de maîtrise d'œuvre initialement prévus dans le cadre de la convention de mandat.

Montant de la modification : 89 122,11 €HT / + 4,20 %

Montant du marché modifications cumulées : 2 467 971,81 €HT / + 12,18 %

Avis favorable de la CAO du 04/04/2022

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la CAO,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Ilot Chanzy - Appel à projets - Choix du lauréat - Signature d'une convention de développement - Cession : approbation

Le site Chanzy, situé à Elbeuf-sur-Seine, est composé de deux parcelles cadastrées en section AW sous les n° 8 et 17 pour une superficie totale de 6 902 m². La parcelle AW 8 est occupée par une maison de maître, ses annexes et son jardin. La parcelle AW 17, en nature de terrain, accueillait historiquement plusieurs bâtiments d'entrepôts dédiés à l'activité artisanale et industrielle, aujourd'hui démolis.

Cette friche a été acquise en 2004 par l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf - Boucle de Seine, puis reprise dans le Programme d'Action Foncière métropolitain. A l'issue d'une période de portage de 15 ans, prorogée d'une année supplémentaire, elle a été rachetée par la Métropole Rouen Normandie pour un montant de 618 494,15 € TTC.

En octobre 2020 a été confirmée la volonté de développer un projet de reconversion résidentielle de ce site permettant de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Dans cet objectif, la Métropole, en lien avec la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, a lancé un appel à projets, ouvert aux opérateurs et professionnels de l'immobilier et de l'aménagement. Le cahier des charges de cession, joint à la présente délibération, a été publié sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie à compter du 19 mars 2021.

Cet appel à projets, avait pour objet d'identifier un projet de reconversion viable et permettant de répondre aux objectifs poursuivis par la Métropole Rouen Normandie et la Ville d'Elbeuf-sur-Seine. Pour rappel, les objectifs principaux détaillés dans le cahier des charges de cession étaient les suivants :

- Proposer une diversification résidentielle permettant l'accueil de nouveaux habitants, en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Garantir une qualité architecturale des futurs logements (forme, performance, fonctionnalité),
- Envisager une insertion urbaine et paysagère à l'échelle du projet comprenant notamment la préservation et la mise en valeur du « cœur d'îlot paysager ».

Les critères pondérés de jugement des propositions et de sélection ont été énoncés dans le cahier des charges de la manière suivante :

- Moyens de l'équipe

2 points

- Adéquation avec les objectifs de diversification résidentielle 4 points
- Prise en compte des objectifs en matière de qualité architecturale 4 points
- Prise en compte des objectifs en matière d'insertion urbaine et paysagère 4 points
- Proposition financière 6 points

Trois propositions ont été remises à la date limite fixée au lundi 17 mai 2021. Après une phase de compléments et de négociation, les propositions financières des trois candidats s'établissaient comme suit :

- IMOVEL : 240 000 €
- EDIFIDES : 85 000 €
- TERRES A MAISONS : 260 000 €

Les notes définitives obtenues par les candidats sont les suivantes :

	IMOVEL	EDIFIDES	TERRES A MAISONS
Moyens de l'équipe	1,5	2	2
Adéquation avec les objectifs de diversification résidentielle	2	3	2,5
Prise en compte des objectifs en matière de qualité architecturale	1,5	3,5	2,5
Prise en compte des objectifs en matière d'insertion urbaine	1,5	3	2
Proposition financière	5,76	2,04	6
TOTAL PONDERE	12,26	13,54	15

Les trois propositions présentaient des moyens et des compétences compatibles avec la mise en œuvre du projet. La proposition d'EDIFIDES a été jugée la plus favorablement en termes d'adéquation avec les objectifs de diversification résidentielles, de prise en compte des objectifs en matière de qualité architecturale et d'insertion urbaine. En revanche la proposition financière était très inférieure aux deux autres propositions financières et trop éloignée de l'estimation des Domaines. La proposition d'IMOVEL a quant à elle été jugée insuffisante sur les objectifs en matière de qualité architecturale et d'insertion urbaine. Aussi, la proposition de la société TERRES A MAISON a été jugée la mieux-disante sur le plan du programme proposé et sur le prix offert.

Au regard de ces éléments, le jury propose de retenir l'offre de la société TERRES A MAISONS.

Le programme comprend :

- l'aménagement de 11 lots à bâtir, d'une superficie comprise entre 260 et 416 m², destinés à la construction de maisons individuelles,
- la création d'une liaison douce réservée aux cheminements piétonniers entre la rue Chanzy et la rue du Neubourg,
- la mise en valeur du jardin patrimonial de la maison de maître identifiée en tant que « parc, cœur d'îlot » au titre du PLUi.

Il est par ailleurs prévu par TERRES A MAISONS une mise en vente de la maison de maître auprès d'un particulier afin de réaliser une opération de rénovation et de restitution du logement.

Sur un plan financier, l'offre de la société TERRES A MAISONS est conforme à l'avis des Domaines fixant l'estimation de ce bien à 350 000 € hors coûts de dépollution (+/- 10%).

Les conclusions de la mission de diagnostic pollution ont confirmé la présence de traces de pollution résiduelle dans les sols et la compatibilité environnementale du projet sous réserve de mise en œuvre de mesures de gestion simples et de recommandations opérationnelles. Ces mesures techniques permettant de rendre compatible le projet résidentiel génèrent un surcoût financier non

compris dans l'estimation établie par le service des Domaines. Ce surcoût estimé entre 70 000 € et 80 000 € HT sera à la charge de TERRES A MAISONS.

Aussi la proposition de TERRES A MAISONS qui s'élève à 260.000 € net vendeur auxquels il convient d'ajouter 75 000 € de frais de dépollution, soit 335 000 €, est conforme à l'estimation des Domaines.

La concrétisation de la vente du site Chanzy est conditionnée par :

- l'obtention d'un Permis d'Aménager que la société TERRES A MAISONS s'est engagée à déposer auprès de la commune d'Elbeuf-sur-Seine dans un délai de 10 mois à compter de la présente délibération soit le 25 février 2023 au plus tard,
- l'obtention d'une subvention d'équilibre dans le cadre de l'appel à projets national « Recyclage foncier » permettant d'absorber le surcoût lié aux travaux de dépollution identifiés par TERRES A MAISONS au-delà des recommandations du diagnostic pollution complémentaire précité.

Cette cession sera assortie d'une clause de faculté de réméré dont les modalités seront précisées dans l'acte de vente.

Par ailleurs, il a été convenu de mettre en place une convention de développement entre la société TERRES A MAISONS, la Métropole Rouen Normandie et la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, afin d'encadrer la mise en œuvre du projet d'aménagement conformément aux objectifs définis dans le cahier des charges de cession et sur la base de la proposition de la société TERRES A MAISONS.

Le projet de convention figurant en annexe reprend à cet effet les engagements essentiels contenus dans la présentation du projet TERRES A MAISONS, et précise les modalités de mise en œuvre convenues avec la Métropole Rouen Normandie et la Ville d'Elbeuf-sur-Seine.

Il vous est par conséquent demandé de bien vouloir retenir la proposition de la société TERRES A MAISONS, d'approuver la cession du site Chanzy, situé à Elbeuf-sur-Seine, au prix de 260 000 €, et d'autoriser la signature de la convention de développement ci-annexée, ainsi que des actes à intervenir avec la société TERRES A MAISONS ou toute société s'y substituant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3211-14,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale n° 2021-76231-04436 en date du 1^{er} mars 2021, reconduit par avis en date du 5 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu le cahier des charges publié à compter du 19 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a mis en vente dans le cadre d'un appel à projets, le site Chanzy, dont elle est propriétaire à Elbeuf-sur-Seine,
- que 3 offres ont été reçues et analysées conformément au cahier des charges,
- que l'offre présentée par la société TERRES A MAISONS, répondant au cahier des charges de cession, a été jugée la mieux-disante sur le plan du programme proposé et sur le prix offert,
- que le prix offert, qui s'élève à 260 000 € net vendeur auxquels il convient d'ajouter 75.000€ de frais de dépollution à la charge de l'acheteur, soit 335.000€, est conforme à l'estimation des Domaines,
- que la signature d'une convention de développement entre le porteur de projet TERRES A MAISONS, la Métropole Rouen Normandie et la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, permet d'encadrer la mise en œuvre du projet d'aménagement conformément aux objectifs définis dans le cahier des charges de cession et sur la base de la proposition de la société TERRES A MAISONS,

Décide :

- de retenir la proposition de la société TERRES A MAISONS mieux-disante sur le plan du programme proposé et sur le prix offert,
- d'approuver la cession par la Métropole Rouen Normandie à la société TERRES A MAISONS, ou toute société s'y substituant, de l'ensemble immobilier dit « site Chanzy », situé sur le territoire de la commune d'Elbeuf-sur-Seine, référencé au cadastre en section AW sous les n° 8 et 17, pour une contenance totale de 6 902 m², pour un prix de 260 000 € net vendeur.
- d'autoriser le Président à signer la convention de développement ci-annexée à intervenir avec la société TERRES A MAISONS et la Ville d'Elbeuf,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes à intervenir avec la société TERRES A MAISONS, ou toute société s'y substituant.

Cette délibération cessera de produire ses effets en cas de non-régularisation, soit par un avant-contrat soit par l'acte de vente, dans le délai de 18 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Grand-Quevilly - Avenue des Provinces - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

L'organisme bancaire, le CIC implanté avenue des Provinces à Grand-Quevilly, a sollicité la possibilité d'agrandir ses locaux sur une partie de trottoir au 150 avenue des Provinces.

L'emprise du domaine public impactée par cette demande identifiée sur le plan de division joint, relevait originellement du domaine public de la ville de Grand-Quevilly.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert définitif de la ville de Grand-Quevilly à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise non cadastrée, d'une contenance d'environ 110 m², située 150 avenue des Provinces à Grand-Quevilly identifiée dans le plan de division joint.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune du 28 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbaux datés du 16 décembre 2016 et 16 février 2017,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater le transfert définitif de la ville de Grand-Quevilly à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise non cadastrée, d'une contenance d'environ 110 m², située 150 avenue des Provinces identifiée dans le plan de division joint,

Décide :

- de constater le transfert définitif de la ville de Grand-Quevilly à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise non cadastrée, d'une contenance d'environ 110 m², située 150 avenue des Provinces à Grand-Quevilly identifiée dans le plan de division joint et ce à titre gratuit dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Malaunay - Transfert de propriété - Angle de la ZA du Parc et de la route de Dieppe - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de la parcelle « lot 1 » d'une contenance de 74 m², dépendant du domaine public routier située à Malaunay à l'angle de la Zone d'Activités du Parc et de la route de Dieppe, en raison de la régularisation des limites de propriété à effectuer avec la propriété privée riveraine cadastrée section AO n°1233.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L5217-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Malaunay en date du 1^{er} avril 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le « lot 1 » d'une surface de 74 m² sise sur la commune de Malaunay, au niveau de l'entrée de la Zone d'Activités du Parc, appartenant au domaine public de la commune doit être transféré dans le domaine public de la Métropole,

Décide :

- de procéder au transfert définitif du lot 1 sis sur la commune de Malaunay, au niveau de l'entrée de la Zone d'Activités du Parc, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - route de Dieppe - Parcelle AC 414 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

A la demande de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, la Métropole porte un projet de requalification urbaine entre la route de Dieppe et le Cailly sur la parcelle AB 146 appartenant à la société ASPEN et sur une partie du foncier appartenant au Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion de la Piscine soient les parcelles AC 283 pour partie et AC 284. Le projet consiste en la création d'un espace public qualitatif et l'aménagement d'un parking, à proximité immédiate de la piscine, route de Dieppe.

La Métropole a sollicité l'accord dudit Syndicat et a mandaté le cabinet FERET HEBBERT pour procéder à la division de la parcelle AC 283 et ainsi permettre l'acquisition de l'emprise concernée par les travaux.

Le comité syndical de piscine, dans sa délibération en date du 15 décembre 2021, a validé la division parcellaire et la cession, à titre gratuit et sans indemnité à la Métropole des parcelles AC 284 et pour partie la parcelle AC 283.

Suite au bornage, la parcelle AC 414, d'une surface de 399 m², regroupe aujourd'hui les anciennes parcelles AC 283 pour partie et AC 284 conformément au plan joint en annexe.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure :

- d'acquérir à titre gratuit, l'amiable et sans indemnité la parcelle AC 414,
- d'incorporer ladite parcelle sise route de Dieppe à Notre-Dame-de-Bondeville, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle permettra la réalisation d'un parking ouvert à la circulation publique et participera à la requalification urbaine du secteur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Comité syndical de piscine en date du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle AC 414 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle permettra la réalisation d'un parking ouvert à la circulation publique et participera à la requalification urbaine du secteur,
- que les frais de notaires et de géomètres seront pris en charge par la Métropole, dans la mesure où ces travaux ont pour vocation d'aménager le futur espace public et de créer un espace de stationnement,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle AC 414 sise route de Dieppe à Notre-Dame-de-Bondeville, d'une contenance globale de 399 m² et appartenant au Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion de la Piscine,
- que les frais de notaires et de géomètres sont pris en charge par la Métropole,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle AC 414 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Angle rue de l'Abbaye et rue de la Fontaine - Parcelle AB 422 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Dans le cadre de l'opération immobilière les cotonnières, correspondant au permis de construire n° 076 474 09 R0063, sise angle rue de l'Abbaye et rue de la Fontaine, à Notre-Dame-de-Bondeville, la parcelle AB 421, propriété du constructeur LINKCITY, devait être cédée à l'euro symbolique à la commune après l'opération de construction. Néanmoins, la cession de la parcelle AB 421 n'a jamais eu lieu.

La parcelle comporte à la fois du trottoir et un terrain en friche. La commune a vu beaucoup de potentiel dans ce terrain en lien avec les problématiques rencontrées sur la zone d'activités Gresland qui la jouxte. Par ailleurs, dans l'intervalle la Métropole est devenue compétente dans le domaine de la voirie. Aussi, la commune a souhaité diviser la parcelle AB 421 en deux afin d'extraire le terrain d'une part et d'autre part le trottoir.

La division de la propriété a été réalisée en 2019. Ainsi la parcelle a été divisée ainsi qu'il suit :

- parcelle AB 423, correspondant au terrain en friche voué à être cédé à la commune,
- parcelle AB 422, correspondant au trottoir voué à être rétrocédé à la Métropole.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la régularisation foncière de la situation. Pour ce faire, la Métropole a sollicité l'accord de LINKCITY. La société a donné son accord en date du 15 février 2022 quant à une cession à la Métropole, à titre gratuit et sans indemnité, de la

parcelle AB 422.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure :

- d'acquérir la parcelle AB 422 à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité,
- d'incorporer ladite parcelle sise à l'angle de la rue de l'Abbaye et de la rue de la Fontaine à Notre-Dame-de-Bondeville, dans le domaine public métropolitain au motif que cette parcelle est composée d'un trottoir ouvert à la circulation publique dans un ensemble d'habitations.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de LINKCITY en date du 15 février 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- qu'il est d'intérêt général :
 - d'acquérir la parcelle AB 422 à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité,
 - d'incorporer la parcelle AB 422 dans le domaine public métropolitain, au motif que cette parcelle est composée d'un trottoir ouvert à la circulation publique dans un ensemble d'habitations,
- que les frais de notaire soient pris en charge par la Métropole dans la mesure où ces frais sont liés à un élargissement du trottoir,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle AB 422 sise angle rue de l'Abbaye et rue de la Fontaine à Notre-Dame-de-Bondeville, d'une contenance globale de 586 m², appartenant à LINKCITY,
- que les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle AB 422 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Projet avenue de l'Amitié et rue des Violettes - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Convention de rétrocession à intervenir : autorisation de signature

La société MONCEAU EXPLOITATION se porte acquéreur d'un terrain situé à l'angle de l'avenue de l'Amitié et de la rue des Violettes à Oissel-sur-Seine, identifié au cadastre sous la référence BK 803 pour une surface de 22 896 m².

Sur cette emprise, MONCEAU EXPLOITATION a prévu de réaliser une opération d'aménagement, ayant pour objectif de créer 44 lots à bâtir. Les lots 1 à 34 seront des terrains libres de constructeur alors que les lots 35 à 44 feront l'objet d'un permis de construire groupé.

Cette opération comporte notamment une voirie en double sens bordée d'une alternance d'espaces verts et de stationnements.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2019, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement de voirie métropolitain.

L'article 11 du règlement précise les conditions de transfert et classement d'une voie privée nouvelle créée à compter de l'approbation du règlement. Il indique notamment qu'avant la réalisation des travaux, une convention doit être établie entre l'aménageur et la Métropole. Cette convention fixe les conditions techniques du transfert.

Par ailleurs, l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme indique que les dispositions de l'article R 442-7 ne sont pas applicables : lorsque les voies et espaces communs sont destinés à être attribués en propriété aux acquéreurs de lots ou lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

La commune et le promoteur immobilier MONCEAU EXPLOITATION ont contacté la Métropole en amont du dépôt du permis d'aménager pour établir la convention ci-annexée, afin de prévoir l'intégration de la voirie et ses équipements dans le domaine public.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser la signature de la convention de rétrocession des équipements visés, en amont du transfert de propriété qui interviendra lors de l'achèvement des équipements et leur réception par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que MONCEAU EXPLOITATION a déposé un permis d'aménager sur la parcelle BK 803 à Oissel-sur-Seine, pour la réalisation d'une opération immobilière,
- que cette opération comporte une voirie en double sens bordée d'une alternance d'espaces verts et de stationnements,
- que lors de la création d'une voie privée nouvelle, une convention doit être établie entre l'aménageur et la Métropole, afin de prévoir son intégration dans le domaine public,
- que MONCEAU EXPLOITATION et la commune d'Oissel-sur-Seine, parties à la convention, en ont validé les termes, et acceptent le principe de la rétrocession dès lors que le permis d'aménager est accordé et que les travaux sont réalisés et réceptionnés par la Métropole,
- que la convention de rétrocession n'emporte pas de conséquence financière pour la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver l'intégration de la voie future dans le domaine public routier,
 - d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Petit-Quevilly - Avenue Jacques Prévert et rue Claudine Guérin - Parcelles AM 608 et 609 - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert des parcelles AM 608 et AM 609 d'une contenance de 23 m² sises avenue Jacques Prévert et rue Claudine Guérin à Petit-Quevilly en raison de la demande d'acquisition faite par la propriétaire du Bar du Centre pour son projet d'extension.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbaux en date des 19 décembre 2016 et 11 janvier 2017,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert des parcelles objet de la présente délibération,

Décide :

- de constater le transfert définitif des parcelles cadastrées AM 608 et AM 609, d'une contenance de 23 m², situées avenue Jacques Prévert et rue Claudine Guérin à Petit-Quevilly et ce, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2022

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Rue de Bammeville et rue Pavée - Parcelles MW 101, 104, 105, 226 et 227 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la voirie routière, « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public Intercommunal compétent ».

La société 3F Immobilière Basse Seine a réalisé un programme de logements à Rouen, à l'angle de la rue de Bammeville et de la rue Pavée, dans les années 1990. La commune de Rouen avait engagé une procédure lui permettant, à l'issue du programme de construction, d'intégrer dans son domaine public des emprises en limite du bâti, permettant de créer un alignement cohérent en limite du domaine public et d'achever le mail piétonnier reliant la rue Pavée à la rue de Bammeville. La procédure n'a jamais abouti. Au vu du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » au profit de la Métropole Rouen Normandie, il appartient à cette dernière de finaliser la procédure engagée par la Commune.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie propose d'intégrer dans son domaine public routier les parcelles cadastrées en section MW sous les n° 101, 104, 105, 226 et 227, qui constituent une partie du trottoir de la rue Pavée et une partie du mail piétonnier reliant la rue Pavée à la rue de Bammeville.

Par courrier du 27 janvier 2022, 3F Immobilière Basse Seine a transmis son accord pour céder les parcelles cadastrées en section MW sous les n° 101, 104, 105, 226 et 227 en vue de leur intégration dans le domaine public.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure permettant le transfert de propriété au profit de la

Métropole Rouen Normandie, d'incorporer les parcelles cadastrées en section MW sous les n° 101 (306 m²), 104 (27m²), 105 (90 m²), 226 (258 m²) et 227 (85 m²) dans le domaine public routier métropolitain au motif qu'elles constituent une partie du trottoir de la rue Pavée et du mail piétonnier reliant la rue Pavée à la rue de Bammeville et qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront intégralement supportés par 3F Immobilière Basse Seine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries, réseaux et des espaces publics de son territoire,
- que les parcelles privées identifiées au cadastre en section MW sous les n° 101, 104, 105, 226 et 227 et situées à Rouen, rue de Bammeville et rue Pavée, constituent une partie du trottoir de la rue Pavée et du mail piétonnier reliant la rue Pavée à la rue de Bammeville et sont ouvertes à la circulation publique,
- qu'il est par conséquent d'intérêt général d'incorporer les parcelles sus-désignées dans le domaine public métropolitain,
- que l'intégration des parcelles cadastrées en section MW sous les n° 101, 104, 105, 226 et 227 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnités, les parcelles cadastrées en section MW sous les n° 101 (306 m²), 104 (27 m²), 105 (90 m²), 226 (258 m²) et 227 (85 m²), situées à Rouen, rue de Bammeville et rue Pavée, appartenant à la société 3F Immobilière Basse Seine,
- de procéder, à l'issue de la procédure d'acquisition et de la régularisation de l'acte translatif de

propriété, au classement des parcelles cadastrées en section MW sous les n° 101, 104, 105, 226 et 227 dans le domaine public routier métropolitain,

- de préciser que les frais de géomètre et de notaire seront intégralement supportés par la société 3F Immobilière Basse Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

PROJET